

VADE-MECUM

Aides financières aux entreprises



SO NORD
FRANCHE-COMTÉ



« Ce guide a été conçu pour aider les chefs d'entreprises, les développeurs économiques et les porteurs de projets qui souhaitent disposer d'un panorama des principaux dispositifs de soutien disponibles en Nord Franche-Comté. Il est mis à jour au fur et à mesure que les dispositifs évoluent ou que de nouveaux dispositifs sont proposés. L'équipe de l'ADNFC fait son possible pour que les contacts et les dispositifs décrits soient le plus précis possible. N'hésitez pas à nous contacter si vous découvrez des erreurs ou des imprécisions, vos contributions permettront d'optimiser cet outil au service de tous. »



SOMMAIRE

AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

6

AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES

6

AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE JEUNE ALTERNANT

7

AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE TERRITOIRES D'INDUSTRIE (VTE TI)

8

PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

9

AIDES À L'INTERNATIONALISATION ET À L'EXPORTATION

10

VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

10

AIDE AU RECRUTEMENT DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

11

PASS'EXPORT

12

AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRE ET ASSISTANT EXPORT

13

ASSURANCE PROSPECTION

14

PRÊT CROISSANCE INTERNATIONALE

15

AIDES À L'INNOVATION

16

PRESTA'INNO

16

BOURSE FRENCH TECH

17

BOURSE FRENCH TECH - EMERGENCE

18

PRÊT D'AMORÇAGE INVESTISSEMENT INVEST EU

19

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

20

CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

21

STATUT DE LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

22

FRANCE 2030 RÉGIONALISÉ BFC ACTION «PROJET INNOVANT»

23

DIAGNOSTIC AXES INNOVATION

24

PRÊT NOUVELLE INDUSTRIE INVEST EU

25

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

26

ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)

26

COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS (CCSF)

27

MÉDIATION DU CRÉDIT

28

MÉDIATION DES ENTREPRISES

29

AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION

30

CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION

31

FONDS DE CONSOLIDATION INVEST DEFIS 3

32

CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CIP)

33

FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ENTREPRISE EN PRÉ-DIFFICULTÉ À LA BARRE DU TRIBUNAL

34

PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

35

APLD - R ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE REBONDS (1)

36

APLD - R ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE REBONDS (2)

37

SOMMAIRE

AIDES À LA CRÉATION – REPRISE D'ENTREPRISE	38
PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE	38
PRÊT D'HONNEUR START RÉSEAU ENTREPRENDRE FC	39
AVANCE REMBOURSABLE CRÉATION, REPRISE DES TPE	40
AIDE À LA CRÉATION, CROISSANCE, TRANSMISSION	41
ADIE MICRO-CRÉDIT POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES	42
CAP CRÉATION 6	43
AIDE AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACRE)	44
AIDE À LA REPRISE ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)	45
PRÊT D'HONNEUR SOLIDAIRE BPI	46
AIDE À LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE	47
GARANTIE CRÉATION BPIFRANCE – GARANTIE ÉGALITÉ FEMME – FAG – SIAGI	48
EXONÉRATION D'IS POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES	49
REDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ (IR-PME).	50
REDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE JEI	51
 AIDES AU DÉVELOPPEMENT	 52
INDUSTRIE ET FILIÈRES 4	52
AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE DES TPE	53
L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL	54
CONSEIL STRATÉGIQUE	55
RÉGIME D'APPUI POUR L'INNOVATION DUALE (RAPID)	56
DIAGNOSTIC CYBER-DEFENSE	57
PRET DEF'FI	58
AIDE À LA CROISSANCE	59
DIAGNOSTIC AMORCAGE INDUSTRIEL	60
PRÊT CROISSANCE	61
PRESTATION DE CONSEIL – ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE	62
ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE	63
PRÊT AMBITION RÉSEAU ENTREPRENDRE FC	64
PRÊT D'HONNEUR BOOSTER RÉSEAU ENTREPRENDRE FC	65
FONDS VERT – TERRITOIRES D'INDUSTRIE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE	67

SOMMAIRE

AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	66
CEE – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	66
FONDS VERT – TERRITOIRES D'INDUSTRIE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE	67
AIDE AU CONSEIL - DÉCARBONATION DES INDUSTRIES	68
AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCARBONATION DES INDUSTRIES	69
AIDE AU DÉPLOIEMENT DE FLOTTES HYDROGENE	70
EAU : AIDE À LA REDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	71
EAU : ACCOMPAGNER LES ACTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, Y COMPRIS L'INNOVATION	72
EAU : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES MACROPOLLUANTS	73
TREMPIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME	74
AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISES VERT – VTE VERT	75
DIAGNOSTICS D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE	76
PRÊT ACTION CLIMAT	77
PRÊT ÉCONOMIE D'ÉNERGIES	78
PRÊT VERT ADEME	79
PRÊT VERT	80
DECARB FLASH 2025 - 27 - PROJETS DE DÉCARBONATION DES SITES INDUSTRIELS (1)	81
DECARB FLASH 2025 - 27 - PROJETS DE DÉCARBONATION DES SITES INDUSTRIELS (2)	82
 REVITALISATIONS	 83
AIRE URBAINE INVESTISSEMENT	83
 GLOSSAIRE	 84



» AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES

Entreprises bénéficiaires

- PME relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Fonctions éligibles :
 - Pour toutes les entreprises : cadre R&D, qualité ou développement durable-RSE (si l'entreprise emploie moins de 3 cadres par type de fonction).
 - Pour les entreprises de - 50 salariés : cadre manager, commercial, administratif et financier, développeur informatique.
- C'est une avance remboursable à taux zéro correspondant au salaire chargé de la première année, plafonnée à 50 K€.

Conditions d'éligibilité

- Statut cadre tel que défini par la convention collective.
- Recrutement en création de poste, en CDI, avec un temps de travail de 80% minimum.
- Salaire brut chargé supérieur à 35 K€.
- Les cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises sont éligibles.
- Absence de lien familial entre le cadre et les dirigeants et/ou actionnaires.
- 3 recrutements maximum sur 12 mois.

Modalités de versement de l'aide

- Versement en totalité dès la notification de l'aide.
- Remboursement sur 3 ans avec 1 an de différé (4 ans et 2 ans de différé pour les cadres R&D).
- Demande à déposer avant la fin de la période d'essai.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle GAUDEY
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gauzey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



Delphine SERRA
Chargée de mission PME & Industrie - NFC
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr



» AIDE EXCEPTIONNELLE À L'EMBAUCHE JEUNE ALTERNANT

Entreprises bénéficiaires

- Toutes les entreprises des secteurs marchands et non marchands.

Généralités

- Elle est versée sans conditions à toutes les entreprises de moins de 250 salariés.
- Les entreprises de plus de 250 salariés doivent respecter le seuil de 5% de l'effectif en contrat d'apprentissage.
- Contrat conclu avant le 31 décembre 2025.
- Le montant de l'aide est de 5 K€ et uniquement pour la première année du contrat pour les entreprises de moins de 250 salariés, de 2k pour les autres entreprises et de 6 K€ pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).

Conditions d'éligibilité

- Embaucher en contrat d'apprentissage un apprenti préparant un diplôme du niveau CAP au master (bac +5 ou niveau 7 du RNCP).

Modalités de versement de l'aide

- Un versement mensuel est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP), avant le paiement du salaire.
- Procédure à suivre :
 - Envoi du contrat d'apprentissage à votre opérateur de compétences (OPCO).

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'infos, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle GAUDEY
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudehy@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr





» AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE TERRITOIRES D'INDUSTRIE (VTE TI)

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** des secteurs industriels ou des services à l'industrie et situées en Territoires d'Industrie ([lien ici](#))

Généralités

- Aide au recrutement d'une personne diplômée d'un Bac +3 minimum depuis moins de 2 ans ou en cours de formation dans le but de créer un lien entre le talent et le dirigeant qui effectuera une mission éligible, comme :
 - Projets technologiques de rupture
 - Projets de transformation ou de digitalisation
 - Développement de nouveaux produits ou services
 - Mise en œuvre de nouvelles méthodes de production
- Subvention de 50 % des dépenses éligibles et plafonnée à 4 000 €.

Conditions d'éligibilité

- Contrat de travail d'au moins un an ou contrat d'apprentissage/professionnalisation de 10 mois minimum.
- Personne diplômée d'un bac +3 ou plus, depuis moins de 2 ans ou en cours d'obtention.
- Dépenses éligibles : salaire chargé, matériel et frais liés à l'exécution de la mission (frais de déplacement, licence de logiciels).
- Une aide VTE TI par établissement (Siret) dans la limite de cinq par entreprise (Siren).

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - Demande à réaliser dans les six mois de l'embauche au plus tard : après obtention de la labellisation en ligne sur le site <https://www.vte-france.fr/se-labelliser/>, remplir le dossier de demande d'aide. Le versement est effectué par la BPI, une fois la mission réalisée, après transmission des justificatifs.
- Cumul possible avec l'**Aide Volontariat Territorial en Entreprises VERT** de 8 000 €.

Qui porte ce dispositif

BPI FRANCE

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



bpifrance

Liberté
Égalité
Fraternité

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle GAUDEY
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gauzey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



bpifrance

Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
alexandra.monnin@bpi france.fr



» PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

Entreprises bénéficiaires

- Toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de plus de 250 salariés.

Généralités

- Cette aide soutient les projets de ces entreprises qui souhaitent renforcer leur fonction RH par l'intermédiaire d'un accompagnement personnalisé.
- Montant de l'aide :
 - Prise en charge de 100% de la prestation.

Conditions d'éligibilité

- Accompagnement à la gestion RH d'une durée de 30 jours maximum répartis sur 12 mois, effectué par un prestataire spécialisé, de façon individuelle ou en session collective avec plusieurs entreprises d'une même filière, d'un même territoire ou partageant des préoccupations RH communes.
- Accompagnement portant sur l'élaboration de la stratégie RH, la professionnalisation de la fonction RH, le développement de la marque employeur, la démarche RSE, mieux recruter, l'intégration de nouveaux collaborateurs, le renfort du dialogue social, l'amélioration de l'organisation du travail et la QVT, l'anticipation des changements RH en lien avec la transition numérique ou écologique de l'activité.

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :

L'entreprise a le choix de son prestataire, si celui-ci n'est pas référencé, l'OPCO vérifiera qu'il remplit les conditions au moment de l'instruction du dossier.

Pour faire la demande, vous rapprocher de votre OPCO de rattachement.

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle GAUDEY
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



» VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur, qui a un projet à l'international (prospection, implantation, développement, etc., sauf délocalisation pure) et pour toute mission (commerciale, production, R&D....).

Généralités

- Le dispositif permet à une entreprise de confier une mission professionnelle à l'étranger à un jeune.
- C'est un contrat entre l'opérateur Business France et le jeune.
- Exonération de toutes les charges sociales en France.
- Reste à la charge de l'entreprise : les frais de voyage, les dépenses liées à l'exécution de la mission, l'indemnité forfaitaire (entre 1 400 € et 5 000 € selon les pays), les frais forfaitaires de gestion et de protection sociale.

Conditions d'éligibilité

- Jeunes de 18 à 28 ans, français ou ressortissants de l'espace économique européen, sans condition de diplômes.
- Durée de la mission : 6 à 24 mois (durée maximum variable selon les pays).
- Une entreprise peut employer plusieurs VIE, simultanément ou à la suite, mais un jeune ne peut bénéficier d'un contrat VIE qu'une seule fois.
- Le jeune doit être accueilli dans une structure (bureau dans une entreprise, dans une chambre de commerce ou un bureau Business France...) et être encadré.
- L'entreprise doit avoir obtenu un agrément (valable 5 ans).

Modalités de versement de l'aide

- Possibilité de financement complémentaire par Bpifrance (assurance prospection, prêt croissance internationale).
- Le VIE donne droit, pour l'entreprise qui recrute, aux aides régionales.

Qui porte ce dispositif :

Business France

Pour en savoir plus, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Valérie MERLE
Déléguée Régionale Bourgogne Franche-Comté / DIR Est
01 40 73 36 74
06 31 48 85 33
valerie.merle@businessfrance.fr

» AIDE AU RECRUTEMENT DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Entreprises bénéficiaires

- **PME** relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Accompagner la mise en place d'un VIE sur une zone géographique à prospecter/développer.
- C'est une subvention dont le montant varie en fonction de la durée du contrat :
 - 5 K€ pour un contrat de 12 mois
 - 7,5 K€ pour un contrat de 18 mois
 - 10 K€ pour un contrat de 24 mois

Conditions d'éligibilité

- Contrat d'au moins un an.
- Exclusion du VIE actionnaire ou ayant un lien familial avec le dirigeant.
- 2 aides VIE maximum par entreprise.

Modalités de versement de l'aide

- Versement de 40 % dès la notification de l'aide, le solde à l'issue de la mission.
- Demande à déposer avant engagement des dépenses.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr



Georgette Jurcic
Chargée de mission Développement international
georgette.jurcic@bourgognefranchecomte.fr

Martine Roussel
Chargée de mission Développement international
martine.roussel@bourgognefranchecomte.fr

PASS'EXPORT

Entreprises bénéficiaires

- **PME** relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Accompagner les démarches de prospection internationale ou commercialisation à l'export d'un produit/service sur un nouveau marché.
- C'est une subvention de 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 15 K€.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : frais de participation à des salons, frais liés aux actions de suivi des salons, frais d'homologation de produits et de mise aux normes (hors UE).
- Validation de la démarche par les conseillers territoriaux de la Team France export.

Modalités de versement de l'aide

- Versement de 40 % dès la notification de l'aide, le solde à l'issue de la mission.
- Demande à déposer avant engagement des dépenses.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr



Georgette Jurcic
Chargée de mission Développement
international
georgette.jurcic@bourgognefranchecomte.fr

Martine Roussel
Chargée de mission Développement
international
martine.roussel@bourgognefranchecomte.fr

» AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRE ET ASSISTANT EXPORT

Entreprises bénéficiaires

- **PME** relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Fonctions éligibles :
 - Pour toutes les entreprises : cadre export
 - Pour les entreprises de - 50 salariés : assistant export correspondant à une création de fonction.
- C'est une avance remboursable à taux zéro correspondant au salaire chargé de la première année, plafonnée à 50 K€.

Conditions d'éligibilité

- Pour le recrutement d'un cadre export :
 - Statut cadre tel que défini par la convention collective.
 - Salaire brut chargé supérieur à 35 K€.
 - Les cadres à temps partagé entre plusieurs entreprises sont éligibles
 - 3 recrutements maximum sur 12 mois.
- Pour le recrutement d'un cadre export ou d'un assistant export :
 - Recrutement en création de poste, en CDI, avec un temps de travail de 80% minimum.
 - Absence de lien familial entre le cadre ou l'assistant et les dirigeants et/ou actionnaires.

Modalités de versement de l'aide

- Versement en totalité dès la notification de l'aide.
- Remboursement sur 4 ans avec 2 ans de différé.
- Demande à déposer avant la fin de la période d'essai.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté
Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Georgette Jurcic
Chargée de mission Développement
international
georgette.jurcic@bourgognefranche.comte.fr

Martine Roussel
Chargée de mission Développement
international
martine.roussel@bourgognefranche.comte.fr

» ASSURANCE PROSPECTION

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises françaises de tous secteurs (hors négoce international),
- Dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€,
- Ayant publié un bilan de 12 mois minimum et dont les produits/services sont déjà commercialisés.

Généralités

- Cette aide permet aux entreprises de financer leurs dépenses de prospection et de s'assurer contre le risque d'échec à l'export.
- Couvre à hauteur de 65% les dépenses engagées et propose :
 - un soutien en trésorerie immédiat,
 - une assurance contre le risque d'échec des démarches de prospection.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : déplacements et séjours à l'étranger, salaires et charges pendant la durée des déplacements, création d'un service export, recrutement, formation, salaires et charges patronales du personnel, dépenses marketing, études de marché, conseils juridiques, publicité, création de site internet et frais d'adaptation du produit au marché, frais de fonctionnement d'une implantation à l'étranger (agents commerciaux, bureau commercial, filiales), foires, salons, missions collectives.
- Projet de prospection d'un budget de 30 K€ minimum.

Modalités de versement de l'aide

- Le contrat est signé sur une durée de 7 à 9 ans et comprend 3 périodes : prospection, franchise et remboursement.
- Avance de 50% dès la signature du contrat, le solde dans le délai maximum de la période de prospection.
- Remboursement composé
 - d'un minimum forfaitaire de 30 %,
 - d'un remboursement complémentaire de manière graduée en fonction du chiffre d'affaires généré dans les pays couverts par l'assurance sur 3 ou 4 ans.

Qui porte ce dispositif

BPIfrance

Solliciter une assurance **ici**

bpifrance

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpifrance

Xavier BAER
Chargé d'affaires
03 80 78 82 99
xavier.baer@bpifrance.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr

Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr

» PRÊT CROISSANCE INTERNATIONALE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI**
- Ayant plus de 3 ans.
- Ayant déjà une activité à l'étranger ou y accédant pour la première fois.

Généralités

- Ce prêt permet de financer les investissements immatériels et le besoin en fonds de roulement liés au développement international.
- Prêt de 30 K€ à 5 M€, à taux fixe ou variable, d'une durée de 7 ans dont 2 ans de différé.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Investissements immatériels : implantation de filiales à l'étranger, rachats d'entreprises étrangères, adaptations des produits/services pour la commercialisation à l'export, participations aux foires et aux salons, frais de normalisation, frais liés aux VIE, dépenses de communication,
 - Investissements matériels à faible valeur de gage : informatique, réalisés par l'entreprise pour ses propres besoins, investissements liés à l'installation et la représentation à l'étranger,
 - Augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement à l'export.
- Prêt de plus de 150 K€ : partenariat financier à raison de 1 € pour 1 €.
- Montant limité au fonds propres et quasi-fonds propres.

Modalités de versement de l'aide

- Frais de dossier : 0,4 % du montant du prêt.

Qui porte ce dispositif

BPIFrance

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

bpifrance

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

bpifrance

Sébastien GUETTE
Chargé d'affaires
03 81 47 0 93
sebastien.guette@bpifrance.fr



Sur PMA : Nathalie AUBRY
03 81 25 25 93
n.aubry@bfc.cci.fr

Sur le 90 : Irène MADDALONI
Conseiller en développement International
03 84 54 54 92
i.maddaloni@bourgognefranchecomte.cci.fr



» PRESTA'INNO

Entreprises bénéficiaires

- **PME et ETI** sans aide à l'innovation (chèque innovation, conseil expert innovation, aides BPI France) depuis 2 ans.

Généralités

- Cette aide permet de financer une démarche d'innovation (technologique, organisationnelle, commerciale, sociale...) nécessitant l'apport de compétences externes pour valider une étape du projet, sous 8 mois maximum.
- Cette aide prend la forme d'une subvention financée à 50/50 par la Région et Bpifrance de 2 à 6,5 K€ ne pouvant pas dépasser 50 % des dépenses éligibles HT.

Condition d'éligibilité

- Recours à un (des) prestataire(s) public(s)/privé(s)
Sur les 3 prestations éligibles suivantes :
- Action d'idéation afin d'identifier et structurer des nouvelles idées jusqu'au projet complet
- Études de faisabilité technique
- Études de faisabilité technico-économique

Modalités de versement de l'aide

- L'instruction du dossier est faite par l'Agence Économique Régionale
- Bpifrance établit le contrat et verse l'aide à l'issue de la prestation et de l'acquittement

Qui porte ce dispositif

BPI France

bpifrance



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Carole PETIT
Gestionnaire des aides
Innovation AER BFC
03 80 40 33 90
cpetit@aer-bfc.com



Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
alexandra.monnin@
bpifrance.fr



» BOURSE FRENCH TECH

Entreprises bénéficiaires

- Petites entreprises de moins d'un an et entrepreneurs personnes physiques.

Généralités

- Cette aide permet :
 - de réfléchir à la création ou d'accompagner une entreprise à réel potentiel de croissance.
 - de développer un projet d'innovation en phase de maturation, technologique ou non, relevant de l'innovation créative ou d'un transfert de technologie.
- Aide jusqu'à 70% des dépenses sous forme de subvention d'un montant maximum de 30 K€.
- Dépenses éligibles : études de conception, définition et faisabilité de projets selon ces 3 catégories :
 - Pour les personnes physiques : temps passé du porteur de projet, petits investissements, frais de déplacement, d'inscription à un salon (maximum 50 % des frais externes et 8 K€)
 - Dépenses internes : frais de personnel et frais généraux forfaitaires
 - Dépenses externes : études de faisabilité commerciale, organisationnelles, d'ingénierie, prestations de conseils (designer, ingénieur organisation), études de marchés, communication, marketing, ergonomie, accompagnement à l'international, accès à des plateformes de tests...

Conditions d'éligibilité

- Programme d'une durée maximum de 24 mois

Modalités de versement de l'aide

- Le versement s'effectue en 2 tranches :
 - la 1ère tranche à la signature du contrat et après levée des éventuelles clauses suspensives (représentant maximum 70 % du montant de l'aide).
 - le solde est versé sur présentation d'un rapport de fin de programme et des justificatifs des dépenses acquittées.

Qui porte ce dispositif

BPI

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

bpifrance

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
03 81 47 08 30
alexandra.monnin@bpifrance.fr



» BOURSE FRENCH TECH - EMERGENCE

Entreprises bénéficiaires

- Jeunes TPE, à réel potentiel de croissance, immatriculées en France depuis moins d'un an, portant un projet à fort contenu technologique.

Généralités

- Cette aide permet d'amorcer un projet deeptech nécessitant une phase de maturation et de validation technico-économique.
- Subvention représentant jusqu'à 70 % des dépenses éligibles avec un plafond de 90 K€

Conditions d'éligibilité

- Reposer sur des technologies ou des combinaisons de technologies issues d'un laboratoire de recherche (public/privé) et/ou s'appuyant sur une équipe/gouvernance en lien fort avec le monde scientifique,
- Présenter de fortes barrières à l'entrée, matérialisées par des verrous technologiques difficiles à lever,
- Présenter un avantage fortement différenciateur par rapport aux offres existantes,
- Présenter par un go-to-market long/complexé donc probablement capitalistique

Modalités de versement de l'aide

- Versement en 2 tranches.

Qui porte ce dispositif

BPI

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
03 81 47 08 30
alexandra.monnin@bpifrance.fr



» PRÊT D'AMORÇAGE INVESTISSEMENT INVEST EU

Entreprises bénéficiaires

- **PME** innovante de moins de 8 ans ayant réussi une levée de fonds d'amorçage d'un montant minimum de 200 K€

Généralités

- Ce prêt sans garantie permet de renforcer la trésorerie de l'entreprise qui vient de réussir sa levée de fonds et l'accompagner dans son développement et sa croissance en lui apportant un financement complémentaire sous forme de prêt de développement

Conditions d'éligibilité

- Le prêt devra être mis en œuvre concomitamment à la réalisation de la levée de fonds ou au plus tard dans les 3 mois qui suivent afin de rester dans le même niveau de risque que les investisseurs
- Plafond de l'intervention à hauteur de 50 % de la levée de fonds déjà réalisée

Modalités de versement de l'aide

- De 50 à 100 K€ pouvant monter à 300 K€ dans le cas d'un engagement en garantie de la Région
- Prêt sur 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement en capital
- Échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital
- Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt, avec un minimum de 500 €
- Retenue de garantie : 5 %
- Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
alexandra.monnin@bpifrance.fr



» CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- Le CIR est une incitation fiscale à la R&D (Un projet de R&D doit répondre à 5 critères cumulatifs : la nouveauté, la créativité, l'incertitude technique et scientifique, la budgétisation et le suivi des résultats, un résultat transférable et reproductible)
- Il permet d'obtenir, dans la limite de 40% des dépenses de personnel, le remboursement de dépenses de R&D sous la forme d'une réduction ou de remboursement d'impôts. C'est un crédit d'impôt imputable sur l'IS
- Il s'élève à 30 % des dépenses de recherche éligibles jusqu'à 100 M€ et 5% au-delà.

Conditions d'éligibilité

- Réalisation d'opérations de recherche dans l'une des 3 catégories suivantes : activités de recherche fondamentale, activités de recherche appliquée ou activités de développement expérimental
- Entreprise qui développe de nouveaux concepts, matériaux, produits, procédés ou dispositifs.
- Dépenses éligibles : les frais des personnels de recherche internes éligibles (admis de bac +2 à +6), le recours à la sous-traitance privée ou publique, l'amortissement des actifs affectés à la R&D...
- L'agrément CIR est à demander au ministère, il est accordé la première fois pour 1 à 2 ans, puis, il est renouvelé pour 3 ans
- Le CIR nécessite une comptabilité analytique pointue pour être en mesure, en cas de contrôle, de tout justifier. L'usage du **rescrit** est par ailleurs conseillé. (délai de réponse de 3 mois).

Modalités de versement de l'aide

- Le CIR est toujours calé sur les dépenses réalisées pendant l'année civile
- Le CIR est à demander juste après la clôture du 1er bilan
- La demande doit être remise avant le 15 mai de l'année n+1
- L'entreprise doit déposer auprès de l'administration fiscale un formulaire spécifique n°2069-A-SD avec le relevé de solde n° 2572 pour les entreprises soumises à l'IS

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur 90
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle GARRELE
Inspectrice 25
03 81 25 20 25
isabelle.garrele@dgfip.finances.gouv.fr

Gaëlle GRADELET
Inspectrice 70
03 84 96 14 47
gaelle.gradelet@dgfip.finances.gouv.fr



» CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION (CII)

Entreprises bénéficiaires

- **PME**

Généralités

- Pour rendre le CIR accessible à des entreprises de plus petite taille, l'article 71 de la loi de Finances 2013 a créé un Crédit d'Impôt Innovation (CII)
- Ce dispositif, en place jusqu'au 31 décembre 2027, correspond à un élargissement des dépenses dédiées à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de « nouveaux produits » (c'est à-dire des « produits n'existant pas sur le marché et offrant des performances supérieures sur le plan technique, de l'écoconception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités »)
- Dépenses plafonnées à 400 K€ par an avec un taux de crédit d'impôt de 20 %, pour les dépenses effectuées après le 1er janvier 2025

Conditions d'éligibilité

- Projets de conception d'un prototype, de réalisation d'un prototype ou d'installation pilote d'un nouveau produit :
 - dépenses de personnel directement et exclusivement affectées à la réalisation des opérations (y compris stagiaire et apprentis),
 - les frais de prise et de maintenance de brevets et de dépôt de dessins et modèles, les frais de défense de brevets, le recours à des prestataires extérieurs, les frais de sous-traitance privés ou publics avec agrément CII du ministère et les dépenses d'innovation affectées à la réalisation et conception de prototypes ou installations pilotes de produits nouveaux...

Modalités de versement de l'aide

- Le CII est à demander juste après la clôture du bilan, au plus tard le 15 avril

Informations complémentaires :

- Une entreprise ne peut pas prendre en compte des dépenses déjà retenues dans l'assiette du CIR
- 1 PME bénéficie du CII pour ses seules dépenses d'innovation et cela même si elle ne fait aucune dépense de recherche. Dans le cas où elle réaliserait les deux types de dépenses (innovation et recherche), il lui faudra distinguer, parmi les prototypes et les installations pilotes, celles qui relèvent de la phase de recherche et celles qui correspondent à des opérations d'innovation

Qui porte ce dispositif

- La base fiscale du CIR est l'article 244 Quater C du CGI
- Rescrit CII : le délai de réponse est de 3 mois

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur 90
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle GARRELE
Inspectrice 25
03 81 25 20 25
isabelle.garrele@dgfip.finances.gouv.fr

Gaëlle GRADELET
Inspectrice 70
03 84 96 14 47
gaëlle.gradelet@dgfip.finances.gouv.fr



» STATUT DE LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE (JEI)

Entreprises bénéficiaires

- **PME** de moins de 8 ans d'existence

Généralités

- Il s'applique aux PME qui se créent jusqu'au 31 décembre 2025
- Le dispositif JEI comprend 2 exonérations fiscales : CFE, Taxe Foncière.

Conditions d'éligibilité

- Entreprise de moins de 8 ans consacrant au moins 20 % de ses charges en dépenses de R&D
- Indépendante (capital détenu pour 50 % au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique, des établissements de recherche et d'enseignement)
- Nouvelle (ne doit pas résulter d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activité)
- Cumul des avantages CII ou CIR possible
- Les aides accordées au titre de la JEI s'inscrivent dans le régime de minimis soit un maximum de 300 K€ tous les 3 ans

Modalités de versement de l'aide

- Exonération de 100 % de la CFE et de la TF pendant 7 ans
- Le statut de la Jeune Entreprise Universitaire (JEU) encourage et soutient la création d'entreprises issues de l'enseignement supérieur en permettant aux entreprises de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux semblables à ceux de la Jeune Entreprise Innovante (JEI). En effet, l'exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales (sauf cotisation accident du travail), sur les salaires inférieurs à 4,5 SMIC de tous les personnels affectés directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits est acquise pour 7 ans maximum après la création de l'entreprise. Son obligation de dépenses de recherche et développement passe de égales à entre 5 et 15% des charges fiscalement déductibles.

Qui porte ce dispositif

- Les dirigeants se déclarent spontanément à la direction des services fiscaux dont ils dépendent. Seuls les services fiscaux (DDFIP) sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur 90
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle GARRELE
Inspectrice 25
03 81 25 20 25
isabelle.garrele@dgfip.finances.gouv.fr

Gaëlle GRADELET
Inspectrice 70
03 84 96 14 47
gaelle.gradelet@dgfip.finances.gouv.fr



» FRANCE 2030 RÉGIONALISÉ BFC ACTION «PROJET INNOVANT»

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** de Bourgogne-Franche-Comté

Généralités

- Cette action cible les projets d'innovation portés dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser la croissance et la compétitivité, jusqu'au 31/12/25.
- Cet appel à projets vise à soutenir 2 typologies de projet : des projets en phase de « faisabilité » et des projets en phase de « développement et pré-industrialisation ».
- De 75 à 500 K€ d'aide, soit 50% maximum des dépenses éligibles
- La forme et le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide

Conditions d'éligibilité :

- Projet, dont l'assiette des dépenses est supérieure à 150 K€, comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, expérimentation industrielle innovante.
 - Dépenses éligibles : les frais de personnel, les coûts des instruments et du matériel (au prorata de leur utilisation pour le projet), les coûts de sous-traitance, les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation
- Les principaux critères retenus pour l'éligibilité et la sélection des projets lauréats sont définis avec précision dans le cahier des charges de l'appel à projets : <http://france2030.bourgognefranchecomte.fr/Projets-d-Innovation>

Modalités de versement de l'aide

- L'aide est apportée sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable et sera versée en 2 tranches, voire 3 si le projet requiert une étape intermédiaire.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, **cliquez-ici**



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Lucie CHARRAUD
Service Développement
des PME
03 81 61 55 82
lucie.charraud@bourgognefranchecomte.fr



Estelle WOLF
Chargée de mission
Innovation
03 63 01 70 38
estelle.wolff@dreets.gouv.fr



Stéphane CLERGET
Bpifrance
06 74 03 77 70
stephane.clerget@bpifrance.fr



» DIAGNOSTIC AXES INNOVATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** (moins de 2 000 salariés) n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans inclus.

Généralités

- Accompagnement d'une première démarche d'innovation
- Le Diag Axes d'Innovation permet à l'entreprise d'identifier des axes d'innovation potentiels ou intervient dans une phase de faisabilité pour un projet précis
- Prise en charge de l'intervention d'un prestataire technique externe, à hauteur de 50 % et plafonnée à 13 K€ HT.

Conditions d'éligibilité :

- Dépenses éligibles :
 - Actions d'idéation permettant d'intégrer une démarche d'innovation au sein de l'entreprise et l'émergence d'axes et projets d'innovation ;
 - Pré-études techniques ;
 - Etudes technico-économiques ;
 - Etudes de marché ;
 - Dépôt d'un premier brevet français.
- Dépenses inéligibles :
 - Les prestations à caractère réglementaire obligatoire, les diagnostics «qualité», les études collectives
 - Les prestations réalisées par une entité ayant un lien juridique avec l'entreprise.

Modalités de versement de l'aide

- Versement directement au prestataire après réalisation du Diagnostic Axes d'Innovation et acquittement par l'entreprise de sa quote-part.

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



besancon@bpifrance.fr
03 81 47 08 30



» PRÊT NOUVELLE INDUSTRIE INVEST EU

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** innovantes

Généralités

- Financement des dépenses matérielles, immatérielles et l'accroissement du BFR liés au projet de **démonstrateur industriel, d'usine pilote** ou de création d'une nouvelle usine de production qui comporte encore un **fort risque technologique et/ou industriel en France**.

Conditions d'éligibilité

- Être porteur d'un projet de **démonstrateur industriel, d'usine pilote ou de création d'une nouvelle usine d'industrialisation** d'une technologie innovante

Modalités de versement de l'aide

- Un financement sous forme de prêt sans garantie ni caution, avec le soutien du Plan France 2030.
 - Dépenses matérielles
 - Dépenses immatérielles
 - Accroissement du BFR
- 3 à 15 M€ de prêt sur 10 à 15 ans avec 3 ans de différé de remboursement
- Taux d'intérêt fixe.
- Frais de dossiers : 0,4% du montant du prêt accordé, avec un seuil minimum de 500 €.
- Une assurance DECES/PTIA est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé.
- Echancier de remboursement trimestriel par prélèvement SEPA automatique.

Qui porte ce dispositif

BPI France

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
03 81 47 08 30
alexandra.monnin@bpifrance.fr



» ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- Permet à l'entreprise qui connaît des difficultés liées à une baisse d'activité de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.
- Le taux de prise en charge est de 60 % du salaire brut (avec un minimum de 8,30 €/heure) et dans la limite de 1000 heures/an/salarié.

Conditions d'éligibilité

- Entreprise qui subit une réduction de la durée habituelle du temps de travail ou une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.
- La réduction ou la suspension temporaire d'activité doit être imputable à :
 - la conjoncture économique,
 - des difficultés d'approvisionnements (matières, énergie),
 - un sinistre, des intempéries exceptionnelles,
 - une transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
 - une autre circonstance de caractère exceptionnel.

Modalités de versement de l'aide

- Le montant de l'aide :
 - Demande préalable d'autorisation d'activité partielle à compléter sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
 - L'autorisation de recours à l'activité partielle doit être antérieure à sa mise en œuvre. Sauf en cas de sinistre ou d'intempéries de caractère exceptionnel, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours pour adresser la demande.
 - L'absence de réponse dans un délai de 15 jours, vaut accord implicite.
 - L'autorisation est accordée pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite de 6 mois.

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Magali GUEDOT (pour le 90)
Mission accompagnement des entreprises
03 84 21 98 65
magali.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Alain RATTE (pour le 25)
Chef du Service
Emploi- Solidarités
03 63 01 71 52
alain.ratte@doubs.gouv.fr



» COMMISSION DES CHEFS DES SERVICES FINANCIERS (CCSF)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- En cas d'impossibilité de régler les dettes fiscales et/ou sociales dans les délais.
- Il s'agit d'un guichet unique permettant de solliciter un plan de règlement de dettes fiscales et/ou sociales.
- Dispositif gratuit et confidentiel.
- Un plan de remboursement peut être accordé d'une durée de 24 à 36 mois, le montant des mensualités peut être modulé en fonction de la saisonnalité de l'activité.
- En cas de respect du plan, des remises de majorations peuvent être accordées en fin de plan.

Conditions d'éligibilité

- Ne pas être en cessation de paiement
- Être à jour de ses cotisations salariales (Urssaf et Agirc/Arcco).
- Être à jour de ses paiements du Prélèvement à la source.
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales.

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - Privilégier un premier contact par téléphone pour être accompagné dans la constitution du dossier
 - Le dossier de saisine devra comporter : une lettre de saisine de la CCSF par le dirigeant, une fiche d'information sur l'entreprise, les comptes annuels des 3 derniers exercices, un récapitulatif du chiffre d'affaires depuis la dernière clôture avec un prévisionnel pour les mois à venir, un prévisionnel de trésorerie ainsi qu'une proposition de remboursement.

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



DDFIP du 90
MOUNIR DJAOUDI
03 84 36 62 24
06 26 34 58 12
codefi.ccsf90@dgfip.finances.fr

DDFIP du 25
Sonia LACHAVANNES
03 81 25 22 01
06 23 72 36 55
codefi.ccsf25@dgfip.finances.fr

DDFIP du 70
Benoit GRENIER
03.84.96.14.93
06.35.36.24.46
codefi.ccsf70@dgfip.finances.gouv.fr



» MÉDIATION DU CRÉDIT

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- En cas de dénonciation de découvert, de refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail) ou d'absence de réponse, de refus de rééchelonnement d'une dette, de refus de caution/garantie, de réduction des garanties par un assureur-crédit.
- Dispositif gratuit et confidentiel.
- Pendant la durée de la médiation, les financements bancaires sont maintenus.

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - En cas de difficulté, il est conseillé dans un premier temps de demander des explications à votre banque.
 - En l'absence de réponse ou de solution satisfaisante sous 15 jours ouvrés, vous pouvez saisir le médiateur du crédit.
 - Déposer un dossier par **ce lien**, Le premier contact avec le médiateur a lieu dans les 48 heures suivant le dépôt du dossier.

Qui porte ce dispositif

Banque de France

Pour plus d'informations, **cliquez-ici**



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Marie-Claire STAQUET
- Directrice de la Banque de France
Territoire de Belfort
mediation.credit.90@banque-france.fr
03 84 57 54 01
- Correspondant TPME 90
TPME90@banque-france.fr
Numéro vert 0800 08 32 08

Jean-Luc MESURE
Directeur de la Banque de France
Doubs
mediation.credit.25@banque-france.fr
03 81 65 21 01
Anne MILLER
Correspondant TPME 25
TPME25@banque-france.fr
Numéro vert 0800 08 32 08



» MÉDIATION DES ENTREPRISES

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- Concerne tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, même tacite, ou d'une commande publique.
- Le différend concerne en général un déséquilibre client-fournisseur survenu à la conclusion du contrat ou pendant son exécution.
- Les sujets les plus courants : clauses contractuelles déséquilibrées, conditions de paiement non respectées, rupture brutale du contrat, détournement de propriété intellectuelle...
- Dispositif gratuit et confidentiel, d'une durée de moins de 3 mois.

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - Faire une demande de saisine par [ce lien](#)

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Oumar ASSOUMANE
01 53 17 88 32
06 10 05 86 86
oumar.assoumane@finances.gouv.fr



» AIDE AU CONSEIL ENTREPRISE EN MUTATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique)

Généralités

- Appuyer l'entreprise dans la réalisation d'un diagnostic stratégique
- Encourager la reprise d'entreprises en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi dans l'élaboration d'un plan de redressement avec l'appui d'un cabinet conseil : GRANT THORNTON. C'est une subvention à 100 %, de la prestation externalisée, (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) et sans plafond précisé (dans la limite du budget alloué)

Conditions d'éligibilité

- Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...)
- Dépenses éligibles : la mission d'audit + accompagnement
- Durée : pas de durée mais raisonnablement entre 6 et 30 jours

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude
- Possibilité de versement par acompte

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr



» CONSOLIDATION FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE EN MUTATION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique)

Généralités

- Cette aide a pour objectif de consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés
- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie, plafonnée à 200 K€

Conditions d'éligibilité

- L'aide ne peut excéder 50 % des coûts de restructuration
- Pour les entreprises en pré-difficulté, ce taux sera apprécié au regard du plan de financement
- La consolidation financière apportée par les actionnaires (y compris capital risque et banques) sera au moins équivalente à l'intervention de la Région. Les financements seront appréciés au regard de la prise de risque supplémentaire qu'ils représentent
- Pour les entreprises ayant consommé plus de la moitié de leur capital, l'aide de la Région sera couplée à une recapitalisation des actionnaires

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois à la notification de l'aide
- Remboursement sur 5 ou 6 ans dont 1 ou 2 ans de différé suivant la situation de l'entreprise

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du **lien**



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr



» FOND DE CONSOLIDATION INVEST DEFIS 3

Entreprises bénéficiaires

- **PME** au sens européen du terme
- Entreprises réalisant un CA minimum de 5 M€ ou employant au moins 50 salariés
- **PME** structurellement saines mais qui subissent la crise conjoncturelle

Généralités

- Porté par UI Investissement, ce fonds vise à accompagner en fonds propres les entreprises régionales de Bourgogne Franche-Comté

Conditions d'éligibilité

- Siège en Bourgogne Franche-Comté
- Présentant un intérêt en termes de filières, technologies ou savoir-faire à préserver
- Prise de participation minoritaire au capital en actions ou obligations convertibles
- L'intervention de DEFIS s'inscrit en dehors de toute prise de fonction dans le cadre d'un mandat social
- Durée de 5 à 7 ans
- Ticket de 500 à 1 500 K€

Modalités de versement de l'aide

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Bénédicte DE CHEVIGNY
Directrice Associée Région Bourgogne
Franche-Comté UI Investissement
sur les PME
06 29 71 69 87
benedicte.dechevigny@ui-investissement.fr

Guillaume BLANCHET
Directeur d'investissement sur les
startups
03 81 25 06 16
guillaume.blanchet@ui-investissement.fr



» CENTRE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CIP)

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- Le Centre d'Information et de Prévention (CIP) a pour mission d'accueillir les chefs d'entreprise qui rencontrent des difficultés
- Le RDV se tient au CIP, sur rendez-vous, le 1^{er} jeudi de chaque mois. Il permet au chef d'entreprise de rencontrer au besoin un avocat, un expert-comptable ou un ancien juge du Tribunal de Commerce qui le conseilleront en fonction de la situation de son entreprise

Tous les acteurs de la prévention des difficultés conseillent aux chefs d'entreprises de faire la démarche d'en parler, dans un cadre de confidentialité assuré, le plus en amont possible afin d'être collectivement en mesure de trouver des solutions et de les appliquer. Un RDV à la veille d'une cessation de paiement n'aura pas la même utilité qu'un RDV pris dès les premiers signes de difficultés au sein de l'entreprise

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le site de la CCI pour demander un rendez-vous CIP

CCI du Territoire de Belfort, [cliquez-ici](#)

CCI Saône-Doubs, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



CCI 90 - Carole Bossez
Chargée de projets Direct CCI
03 84 54 54 37
cbossez@belfort.cci.fr



CCI 70-25 Erika BIANCHI MARCHAL
03 81 25 25 62
e.bianchimarchal@saone-doubs.cci.fr



» FINANCEMENT DE LA REPRISE D'ENTREPRISE EN PRÉ-DIFFICULTÉ À LA BARRE DU TRIBUNAL

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique)
- Entreprise en situation de pré-difficulté se caractérisant par :
 - Des fondamentaux dégradés (baisse importante du chiffre d'affaires, forte dégradation des fonds propres et/ou de la trésorerie, incidents de paiements, difficultés organisationnelles...)
 - Un accompagnement préventif tel que : échelonnement de dettes, médiation du crédit, conciliation, mandat ad hoc, activité partielle...)
- Entreprise en difficulté : RJ/LJ/Sauvegarde

Généralités

- Cette aide a pour objectif de favoriser la reprise par de nouveaux actionnaires et pérenniser le maximum d'emplois
- Avance remboursable, de l'ordre de 3 K€ par emploi maintenu en fonction des besoins financiers nécessaires au projet de reprise et plafonnée à 200 K€

Conditions d'éligibilité

- À concurrence des fonds apportés par les actionnaires
- L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché
- Le repreneur ne peut avoir été dirigeant ou actionnaire significatif de l'entreprise en difficulté
- **Maintien d'au moins 10 salariés**
- L'entreprise doit présenter un plan de redressement approuvé par un Tribunal de Commerce ou, à défaut de procédure collective, des services de la Région

Modalités de versement de l'aide

- Versement : en une seule fois à la notification de l'aide
- L'entreprise s'engage à maintenir les emplois soutenus par le dispositif pendant une durée qui sera indiqué dans la convention d'attribution
- Remboursement sur 5 ans dont un an de différé

Qui porte ce dispositif

- Faire la demande à l'aide du **lien**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr



» PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise commerciale, artisanale ou libérale dans les départements du Doubs ou du Territoire de Belfort
- L'entreprise doit avoir moins de 15 emplois ETP, un CA < 2 M€ et un premier bilan comptable
- Afin de faciliter l'investissement et une augmentation significative du CA

Généralités

- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise
- Le prêt peut servir à renforcer le capital ou être apporté en compte courant dans l'entreprise. Il doit donc figurer dans les capitaux propres de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul sans intérêt ni garantie (4 K€ à 45 K€)

Conditions d'éligibilité

- Cumulable à un prêt d'honneur local accordé par une plateforme du réseau Initiative
- Intervention complémentaire à un prêt bancaire
- Créer au minimum un emploi (hors dirigeant)

Modalités de versement de l'aide

- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes sur une durée maximale de 60 mois avec ou sans différé
- Après remboursement, il est demandé au chef d'entreprise de rejoindre la plateforme Initiative Doubs Territoire de Belfort pour soutenir à son tour les nouveaux entrepreneurs et les nouvelles entreprises

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubsterritoiredebelfort.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

» APLD - R ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE REBONDS (1)

Entreprises bénéficiaires

- * Toutes

Généralités

- L'activité partielle longue durée REBOND incite les entreprises confrontées à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité à garder leurs salariés et leurs compétences pour être prêtes quand l'activité repartira. Elle autorise une réduction du temps de travail jusqu'à un maximum de 40 % (soit 14h pour 35 heures par semaine ou 60,67h pour 152 heures mensuels), compensées par l'État sous condition d'un accord collectif (établissement/entreprise/groupe ou branche). Ces textes doivent comporter un diagnostic économique justifiant la baisse d'activité, une projection sur la reprise d'activité et les compétences à développer.
- L'entreprise verse à ses salariés concernés une indemnité de 70 % de son brut dans la limite de 4,5 Smic. Cette indemnité est de 100% pour les salariés en formation pendant sa période de placement en activité partielle.
- De son côté, l'entreprise se voit verser par l'Etat une compensation de 60% de l'indemnité versée au salarié
- Les entreprises pourront bénéficier du dispositif par période de 6 mois, pendant 18 mois, consécutifs ou non, sur une période de référence de 24 mois consécutifs.
- En contrepartie, l'entreprise s'engage à maintenir l'emploi et à former son personnel (ou de réaliser un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou une formation par apprentissage.
- Après remboursement, il est demandé au chef d'entreprise de rejoindre la plateforme Initiative Doubs Territoire de Belfort pour soutenir à son tour les nouveaux entrepreneurs et les nouvelles entreprises

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr



Carine MOUHOT
Chef de projet endogène /
solutions d'implantation
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr

Pour le 90

Magali GUEDOT
Mission accompagnement des entreprises
03 84 21 98 65
magali.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour le 25

Alain RATTE
Chef de service Emploi- Solidarités
03 63 01 71 70
alain.ratte@doubs.gouv.fr

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

» APLD - R ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE REBONDS (2)

Conditions d'éligibilité

- L'accord d'entreprise ou de branche doit définir la durée d'application du dispositif dans l'entreprise ou l'établissement (six mois au minimum, renouvelables par tranche de six mois pour aller jusqu'à 18 mois au maximum consécutifs ou non), les activités et les salariés concernés par le chômage partiel spécifique et les réductions de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation à ce titre.
- L'APLD - R ne peut être cumulée, sur une même période et pour un même salarié, avec le dispositif d'activité partielle de droit commun.
- La limite de 40% de réduction du temps de travail peut être dépassée dans des cas résultant de la situation particulière de l'entreprise, sur décision de l'autorité administrative et dans les conditions prévues par l'accord collectif ou le document unilatéral, sans dépasser 50 % de la durée légale.

Modalités de versement de l'aide

- L'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou le document doivent être transmis par l'employeur à la Direccte de son territoire.
- L'employeur remplit sa demande d'autorisation sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Toute demande déposée en cours de mois civil sera effective au 1er jour du mois
- L'administration dispose à compter de la demande, d'un délai de 15 jours pour valider un accord d'entreprise et de 21 jours pour homologuer un accord de branche
- L'absence de réponse équivaut à un accord

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet endogène /
solutions d'implantation
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



Pour le 90
Magali GUEDOT
Mission accompagnement des entreprises
03 84 21 98 65
magali.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour le 25
Alain RATTE
Chef de service Emploi- Solidarités
03 63 01 71 70
alain.ratte@doubs.gouv.fr



» PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE

Entreprises bénéficiaires

- Toute personne qui crée, reprend ou développe une activité commerciale, artisanale ou libérale dans les départements du Doubs ou du Territoire de Belfort

Conditions d'éligibilité

- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise
- Le prêt peut servir à renforcer le capital ou être apporté en compte courant dans l'entreprise. Il doit donc figurer dans les capitaux propres de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise pour des montants allant de 1,5 à 30 K€. Possibilité de le porter à 50 K€ en cas de reprise d'entreprise
- Il peut être déposé dans les 36 premiers mois d'activité

Modalités de versement de l'aide

- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (2 à 6 ans) avec ou sans différé
- Après remboursement, il est demandé au chef d'entreprise de rejoindre la plateforme Initiative pour accompagner à son tour les nouveaux entrepreneurs

Qui porte ce dispositif

Doubs et Territoires de Belfort, [cliquez-ici](#)

Haute-Saône, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
[sebastien.le.ret@](mailto:sebastien.le.ret@initiative-doubsterritoiredebelfort.fr)
initiative-doubsterritoiredebelfort.fr

Hélène LAURANT
Directrice
03 84 75 87 20
[helene.laurant@](mailto:helene.laurant@initiative-hautesaone.fr)
initiative-hautesaone.fr



» PRÊT D'HONNEUR START RÉSEAU ENTREPRENDRE FC

Entreprises bénéficiaires

- Toute personne qui crée ou reprend une activité dans les départements du Doubs ou du Territoire de Belfort

Généralités

- Ce dispositif permet de financer la phase création et reprise d'entreprise
- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul, sans garantie ni caution entre 10 et 50 K€
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement de 2 ans : individuel via un parrain et collectif (en Club des lauréats avec une rencontre mensuelle)

Conditions d'éligibilité

- Être créateur ou repreneur d'entreprise primo- entrepreneur
- Créer 3 à 6 emplois sous 3 ans
- Disposer de minimum 5 K€ de fonds propres

Modalités de versement de l'aide

- Après démarrage de l'activité, en 2 fois
- Après une franchise de 6-12 mois, l'aide est remboursable sur une durée de 5 ans

Qui porte ce dispositif

Faire une demande en cliquant [ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord Franche-Comté
03 81 25 29 80
06 83 85 80 18
cpradaude@reseau-entreprendre.org



» AVANCE REMBOURSABLE CRÉATION, REPRISE DES TPE

Entreprises bénéficiaires

- Les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services immatriculées (RM/RCS) depuis moins de 3 ans au moment de la demande d'aide.
- Le siège social ou l'établissement faisant l'objet de la demande d'aide doit être en BFC.
- Dans le cas d'une reprise d'entreprise via une holding, l'aide peut être accordée à la holding créée.

Généralités

- Ce dispositif permet de financer toutes les phases de la vie de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie ni caution entre 2 et 20 K€

Conditions d'éligibilité

- Les apports personnels doivent s'élever à un minimum de 10% du plan de financement initial ou doivent représenter au moins 50% du total des aides et des financements publics sollicités dans le plan de financement initial.
- Un prêt bancaire d'un montant au moins égal à celui de l'AR est exigé
- Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet
- Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires courts, moyens ou longs termes
- L'avance remboursable doit être incitative et significative par rapport à l'ampleur du projet
- L'entreprise doit être en situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est souhaitée. Une demande de dérogation pourra néanmoins être examinée à l'appui du dossier en comité technique.

Modalités de versement de l'aide

- Après démarrage de l'activité avec un délai maximal de 12 mois après notification
- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (2 à 6 ans) avec différé de 3 mois post versement

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Remy POKORNY
Service ESS, TPE
Entrepreneuriat.
03 81 61 62 13
remy.pokorny@
bourgognefranche-comte.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@initiative-doubs-
territoiredebelfort.fr

Sebastien MOREL
03 81 25 07 60 - 06 89 57 71 65
sebastien.morel@
franceactive-franche-comte.org



» AIDE À LA CRÉATION, CROISSANCE, TRANSMISSION

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises industrielles, artisanales de production, commerces de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'études et d'ingénierie, logistique), structures du secteur touristique autre que l'hébergement, BTP
- Entreprises en création, créées ou en cours de transmission

Généralités

- Accompagner les entreprises dans les phases majeures de leur vie (création, croissance, transmission) par consolidation de la trésorerie aux côtés des actionnaires tout en faisant effet de levier sur les financements bancaires
- En phase de transmission, la Région interviendra dans la consolidation de la trésorerie de la société d'exploitation, le rachat étant financé par le privé (banques et actionnaires)
- C'est un prêt à taux nul à l'entreprise, sans garantie, entre 20 et 200 K€

Conditions d'éligibilité

- L'intervention est conditionnée à la règle suivante : 1 € public, 1 € des actionnaires et 1 € de prêt bancaire
- En phase de création : demande à faire dans les 12 mois suivant l'immatriculation ou le démarrage du courant d'affaires
- En cas de croissance externe, le montant de l'AR sera égal à 20 % du montant de la reprise
- L'aide est plafonnée au montant des fonds propres
- Aucun lien familial entre le repreneur et les dirigeants et/ou actionnaires

Modalités de versement de l'aide

- En une seule fois
- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes sur 5 ans avec 1 an de différé (2 ans pour les start-up innovantes)

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du **lien**



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des
PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@
bourgognefranchecomte.fr



Sébastien LE RET
Responsable de Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@
initiative-
doubsterritoiredebelfort.fr



» ADIE MICRO-CRÉDIT POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES

Entreprises bénéficiaires

- Tous types d'entreprises et de statuts

Généralités

- Ce dispositif vise à permettre aux personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire de créer leur propre emploi ou de développer une activité existante. A ce titre, l'ADIE soutient et accompagne le porteur de projet dans les démarches à mener et l'informe des aides existantes
- Prêt à l'entreprise de 1 à 10 K€, à taux faible, sans garantie ni caution
- Prêt d'honneur complémentaire au porteur, taux 0 %, maximum 3 K€
- Possibilité, selon les profils, de cumuler avec d'autres dispositifs (**AGEFIPH, Prêt à taux zéro CDC, Prêt d'Honneur**)

Conditions d'éligibilité

- Demandeurs d'emplois, allocataires de minima sociaux ou salariés précaires dont les besoins de financement de leur projet ne sont pas couverts par les banques

Modalités de versement de l'aide

- Principalement au démarrage de l'activité mais peut être mobilisée en cours d'activité
- L'aide est remboursable par trimestrialités constantes (2 à 4 ans)

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Djamel SADOUKI
Chargé de développement NFC
09 69 32 81 10
dsadouki@adie.org



» CAP CRÉATION 6

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou en amorçage dans les domaines de l'industrie, des services, TIC, sciences de la vie, énergie/environnement

Généralités

- Le FCPI INVEST Création 5 cible les START-UP en phase de création ou d'amorçage présentant un projet technologique à fort potentiel de croissance, en phase de pré-commercialisation
- Montant : entre 250 et 1000 K€

Conditions d'éligibilité

- Société en création de moins de 7 ans
- Siège social en Bourgogne Franche-Comté

Modalités de versement de l'aide

- Prise de participation minoritaire en capital et/ou en obligations convertibles (5 à 7 ans)

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Carine MOUHOT
Sylvain HENRIEY
Chargés d'affaires
03 39 03 49 00
carine.mouhot@adnfc.fr
sylvain.henriey@adnfc.fr



Bénédicte DE CHEVIGNY
Directrice Associée Région Bourgogne
Franche-Comté UI Investissement
sur les PME
06 29 71 69 87
benedicte.dechevigny@ui-investissement.fr

Guillaume BLANCHET
Directeur d'investissement sur les
startups
03 81 25 06 16
guillaume.blanchet@ui-investissement.fr



» AIDE AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACRE)

Entreprises bénéficiaires

- Tous les créateurs ou repreneurs d'entreprise sous forme d'entreprise individuelle, de société, de profession libérale ou de micro-entreprise.

Généralités

- Dispositif d'exonération des cotisations salariales et patronales d'assurance sociale permettant de lancer l'activité.
- L'exonération est d'une durée de 12 mois à compter de la date du début d'activité et est :
 - totale si le revenu professionnel est inférieur à 75 % du Plafond annuel de la Sécurité Sociale,
 - dégressive si le revenu professionnel est compris entre 75 % et le Plafond annuel de la Sécurité Sociale,
 - nulle si le revenu professionnel est égale ou supérieur au Plafond annuel de la Sécurité Sociale.
- Le micro-entrepreneur bénéficie d'une exonération de 50 % de ses cotisations sociales jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil suivant la date d'immatriculation de l'entreprise.

Conditions d'éligibilité

- Ne pas avoir bénéficié de l'ACRE dans les 3 années précédentes
- Être en début d'activité
- Lorsque l'activité est exercée en société, l'intéressé doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise
- Dans un projet de reprise par rachat de titres, le bénéficiaire doit obligatoirement exercer les fonctions de dirigeant

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :

Aucune démarche à réaliser, sauf pour les micro-entrepreneurs, qui doivent en faire la demande après la déclaration d'activité depuis l'espace messagerie de l'URSAFF.

Informations complémentaires :

Cette aide ne doit pas être confondue avec les aides financières de France Travail à la création et à la reprise d'entreprises (maintien de l'ARE ou versement en capital ARCE)

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Jean-Sébastien HAAS
Responsable Antenne NFC
03 84 57 03 18
jeansebastien.haas@bgefc.org



» AIDE À LA REPRISE ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ARCE)

Entreprises bénéficiaires

- Créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Généralités

C'est une aide financière de France Travail qui peut prendre l'une des 2 formes suivantes (pas de cumul possible) :

- Dispositif qui permet de recevoir 60 % de ses droits restant à l'allocation chômage sous forme d'un capital. Le versement est effectué en deux fois : 50 % au démarrage de l'activité et 50 % après 6 mois.
- Si le demandeur opte pour cette aide, il ne peut plus bénéficier du cumul partiel de ses droits en allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) avec ses revenus d'activité.
- Versement d'un complément mensuel calculé en fonction des revenus perçus, sur l'activité reprise. Ce montant peut varier tous les mois pendant une durée de 18 mois maximum.

Conditions d'éligibilité

- Créateur ou repreneur d'entreprise inscrit comme demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- Être bénéficiaire de l'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACRE)

Modalités de versement de l'aide

- Si le futur dirigeant souhaite une estimation des aides avant la mise en place du projet, il convient d'attendre l'étude de la demande d'allocation avant la création de son entreprise
- En cas de complément mensuel :
 - Maintien de l'inscription chaque mois par le biais de l'actualisation
 - Déclarer et justifier de ses revenus professionnels
 - Le complément est calculé en fonction de revenus nouvellement perçus (activités non-salariées et activités salariées). Il ne peut être supérieur au salaire de référence de la personne
 - Le cumul est possible tant que le dirigeant n'a pas atteint la fin de ses allocations
- Procédure à suivre :
 - Demande à remplir auprès de France Travail

Qui porte ce dispositif

- **France Travail**

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Janine GUENOT DA CUNHA
Conseillère créateur-repreneur du Nord Franche-Comté
janine.genot-da-cunha@francetravail.fr



» PRÊT D'HONNEUR SOLIDAIRE BPI

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou reprise

Généralités :

- **Le Prêt d'honneur Solidaire BPI** comprend une assistance au montage du projet (accompagnement en 3 étapes) et une aide financière
- **Il** doit être accompagné d'un autre prêt bancaire dont la durée et le montant doivent être au moins égaux à ceux du prêt et dont la caution personnelle est limitée à 50 % du montant

Conditions d'éligibilité

- Demandeur d'Emplois : (ARE) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) ou non indemnisé inscrit à France Travail depuis plus de 6 mois ou bénéficiaire du RSA ou de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Jeune ayant entre 18 et 25 ans révolus (ou 29 ans révolus s'il est en situation de handicap ou de moins de 30 ans), ne remplissant pas les conditions d'activité antérieure pour bénéficier de l'indemnisation chômage
- Salarié ou licencié d'une entreprise en sauvegarde de justice, en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, reprenant une entreprise
- issus d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)

Modalités de versement de l'aide

L'aide financière est un prêt à taux zéro de 1 à 8 K€, sans caution, ni garantie, remboursable sur une durée maximale de 5 ans avec un différé d'amortissement modulable entre 0 et 18 mois

Informations complémentaires :

En cas de création-reprise d'entreprise par plusieurs porteurs, ces derniers peuvent obtenir cette aide séparément si ils détiennent ensemble plus de 50 % du capital et que l'un d'entre eux est dirigeant

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Jean-Sébastien HAAS
Responsable Antenne NFC
03 84 57 03 18
jeansebastien.haas@bgefc.org



Sébastien LE RET
Responsable de
Projet
03 81 65 37 65
sebastien.le.ret@
initiative-doubs
territoiredebelfort.fr



» AIDE À LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE PAR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou reprise

Généralités :

- L'aide comprend une assistance au montage du projet (accompagnement avant et après) et une subvention forfaitaire de 6 K€

Conditions d'éligibilité :

- Etre reconnu handicapé
- Inscrit comme demandeur d'emploi à France Travail
- Sans activité professionnelle et non démissionnaire
- En complément d'un apport en fonds propres de 1,5 K€ minimum
- Plan de financement de minimum 7,5 K€

Modalités de versement de l'aide

- Demande préalable à l'immatriculation
- Subvention versée à la personne

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'un des trois conseillers ci-dessous

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Jean-Sébastien HAAS
Responsable Antenne NFC
03 84 57 03 18
jeansebastien.haas@bgefc.org



Fabienne CLAUSE
Responsable de site
03 81 41 37 16
f.clausse@capemploi25-90.com



» GARANTIE CRÉATION BPIFRANCE – GARANTIE ÉGALITÉ FEMME – FAG – SIAGI

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises en création ou créées depuis moins de 3 ans
- Primo créateurs mais aussi repreneurs de fonds de commerce ou d'éléments d'actifs d'une entreprise
- Création de sociétés par des entreprises ou des entrepreneurs existants, mais pour des projets d'activités nouvelles ou de lancements de nouveaux produits

Généralités

- Cette aide couvre les banques et sociétés de crédit-bail lorsqu'elles financent les investissements de PME en création, à hauteur de 50-60 % du crédit

Il existe 3 variantes de ce dispositif intitulées

- Garantie ÉGALITÉ femmes . Prêt de 5 à 50 K€, 2-7 ans, maximum 80 % du crédit
- Garantie création FAG, en faveur des personnes sans emploi. Prêt de 5 à 45 K€ sur 7 ans, 65 à 80 % du crédit
- Garantie Création SIAGI pour les PME de – 50 personnes. Prêt de 250 K€ (création) à 400 K€ (reprise), 50 à 70 % du crédit

Conditions d'éligibilité

Seules les opérations suivantes sont garanties :

- Investissements matériels (immobiliers, mobiliers, équipements, aménagements) et immatériels (droit au bail, dépenses de R&D, dépenses de lancement industriel et commercial)
- Financement du BFR
- Découverts notifiés
- Acquisition de fonds de commerce
- Délivrance de caution sur marché France ou export

Modalités de versement de l'aide

- La garantie est généralement demandée par la banque et est activée après accord de la banque sous réserve qu'elle ait été accordée préalablement

Qui porte ce dispositif

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Stéphane CLERGET
Délégué territorial
03 81 47 08 30
06 74 03 77 70
stephane.clerget@



Julia LEROY
Coordinatrice Pôle Création/
Reprise d'entreprise
03 81 25 07 60
07 50 68 82 70
julia.leroy@franceactive-franche-comte.org



» EXONÉRATION D'IS POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES

Entreprises bénéficiaires

- Toutes les entreprises et les associations si activité lucrative et imposées à l'IS,
- Exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- Créées dans une zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) jusqu'à fin 2027.

Généralités

- Ces entreprises peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices réalisés.
- Sont exclus les codes d'activité exercées (APE) : 03 - Pêche et aquaculture, 77 - Activités de location et location-bail, K - Activités financières et d'assurance.

Conditions d'éligibilité

- Activité nouvelle : ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, restructuration, extension ou reprise d'une activité préexistante.
- Entreprise indépendante : ne doit pas être détenue pour plus de 50 % par d'autres sociétés (seuil à respecter au démarrage de l'activité et pendant la durée de l'avantage).
- Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation de l'entreprise doivent être implantés en zonage AFR.

Modalités de versement de l'aide

- L'exonération est totale pendant les 24 premiers mois d'activité, puis de manière dégressive pendant les 3 années suivantes (75 %, 50 %, 25 %)
- Aucune démarche particulière : l'entreprise remplit la ligne prévue à cet effet sur le tableau de détermination du résultat fiscal.
- Pas de cumul avec le dispositif d'exonérations d'impôts en ZFU-TE. Les entreprises ont 6 mois, à compter de leur début d'activité, pour exercer une option entre cette mesure et celle spécifique aux activités créées en ZFU.

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur 90
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle GARRELE
Inspectrice 25
03 81 25 20 25
isabelle.garrele@dgfip.finances.gouv.fr

Gaëlle GRADELET
Inspectrice 70
03 84 96 14 47
gaelle.gradelet@dgfip.finances.gouv.fr



» REDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ (IR-PME).

Entreprises bénéficiaires

- **PME** industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou libérales créées depuis moins de 7 ans
- Soumis à l'IS
- Comptant au moins 2 salariés à la date de clôture de l'exercice qui suit la souscription

Généralités

- Le souscripteur, en réalisant un apport en numéraire au profit d'une société, en devient associé ou actionnaire.
- La réduction d'impôt est de 18% des versements effectués.
- Un double plafond est appliqué :
 - Plafond de versement : 50 K€ pour une personne célibataire ; 100 K€ pour un couple soumis à imposition commune
 - Plafond de l'avantage : 10 K€/an, avec report de l'excédent pendant 5 ans.

Conditions d'éligibilité

- Le souscripteur : personne physique, domiciliée fiscalement en France et qui conserve les titres de la société pendant 5 ans.
- La souscription : en numéraire, lors de la constitution de la société ou lors d'une augmentation de capital, conférant des droits attachés à la qualité d'associé ou d'actionnaire.

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - Joindre un état individuel fourni par la société au moment de la déclaration annuelle de revenus.

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur 90
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle GARRELE
Inspectrice 25
03 81 25 20 25
isabelle.garrele@dgfip.finances.gouv.fr

Gaëlle GRADELET
Inspectrice 70
03 84 96 14 47
gaelle.gradelet@dgfip.finances.gouv.fr



» REDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE JEI

Entreprises bénéficiaires

- PME bénéficiant du **statut de JEI**

Généralités

- Le souscripteur, en réalisant un apport en numéraire au profit d'une société, en devient associé ou actionnaire.
- La réduction d'impôt est de 30 % des versements effectués du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.
- Plafond de versement : 75 K€ pour une personne célibataire ; 150 K€ pour un couple soumis à imposition commune. La fraction excédent le plafond n'est pas reportable.

Conditions d'éligibilité

- Le souscripteur : personne physique, domiciliée fiscalement en France et qui conserve les titres de la société pendant 5 ans.
- La souscription : en numéraire, lors de la constitution de la société ou lors d'une augmentation de capital, conférant des droits attachés à la qualité d'associé ou d'actionnaire.

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
- Joindre un état individuel fourni par la société au moment de la déclaration annuelle de revenus.

Qui porte ce dispositif

État

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
03 39 03 49 09
sylvain.henriey@adnfc.fr



Helian SIEK
Inspecteur 90
03 84 57 83 17
helian.siek@dgfip.finances.gouv.fr

Isabelle GARRELE
Inspectrice 25
03 81 25 20 25
isabelle.garrele@dgfip.finances.gouv.fr

Gaëlle GRADELET
Inspectrice 70
03 84 96 14 47
gaelle.gradelet@dgfip.finances.gouv.fr



» INDUSTRIE ET FILIÈRES 4

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Prioritairement réalisant un CA > à 3 M€
- Entreprises en développement, croissance externe, transmission

Généralités

- Le FCPI (Fonds Commun de Placement en Innovation) Industrie et Filières 4 cible les PME en phase de développement présentant un projet de croissance externe ou de reprise par un nouvel actionnaire dans les domaines industriels ou de service
- Ce dispositif propose de renforcer les fonds propres des entreprises (350 à 1 200 K€) en capital (actions et/ou obligations convertibles), toujours en position minoritaire aux côtés des dirigeants et de façon limitée dans le temps (5 à 7 ans)

Conditions d'éligibilité

- Société en création de moins de 7 ans
- Siège social en Bourgogne Franche-Comté

Modalités de versement de l'aide

Qui porte ce dispositif

La remise du dossier se fait lors d'un rdv avec l'entreprise



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr



Bénédicte DE CHEVIGNY
Directrice Associée Région
Bourgogne Franche-Comté UI
Investissement sur les PME
06 29 71 69 87
benedicte.dechevigny@
ui-investissement.fr

Guillaume BLANCHET
Directeur d'investissement sur les
start-ups
03 81 25 06 16
guillaume.blanchet@
ui-investissement.fr



» AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE DES TPE

Entreprises bénéficiaires

- TPE artisanales, industrielles, commerciales ou de services, immatriculées depuis plus de 3 ans.
- TPE comptant un effectif maximum de 10 ETP (20 ETP maximum pour une croissance externe ou un investissement seul).

Généralités

- Permet de renforcer le besoin en fonds de roulement, ou de financer l'investissement nécessaire au projet de croissance.
- C'est une avance remboursable à taux zéro sans garantie, ni caution de 2 K€ à 45 K€.

Conditions d'éligibilité :

- Investissements éligibles : outil de production, matériel roulant, numérique immobilisable, respect de l'environnement et économie d'énergie (y compris le matériel d'occasion).
- Dans le cas d'une reprise d'entreprise par une holding, l'aide peut être accordée à la holding.
- Prêt bancaire ou crédit-bail du même montant exigé.
- Qualification professionnelle reconnue ou expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée souhaitée.

Modalités de versement de l'aide

- La date de dépôt de la demande complète détermine la date de début d'éligibilité des dépenses.
- Versement 12 mois maximum après notification.
- Remboursement par trimestrialités constantes (2 à 6 ans) avec différé de 3 mois.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Faire la demande à l'aide du [lien](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudehy@adnfc.fr



Remy Pokorny
Chargé de mission économie de proximité
03 81 61 62 44
remy.pokorny@bourgognefranchecomte.fr



» L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL

Entreprises bénéficiaires

- **PME** relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.
- Pour les entreprises de Pays de Montbéliard Agglomération, une subvention de 2,5 à 10 % plafonnée à 50 K€ s'ajoute.

Généralités

- L'aide vise à soutenir les projets d'investissements liés à l'outil de production.
- C'est une avance remboursable, plafonnée à 20 % des dépenses éligibles (30% en zone AFR) et 400 K€.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Matériels neufs, coûts de reconditionnement du matériel, dépenses liées à l'installation et les équipements spécifiques au processus de production.
 - Ne sont pas éligibles : matériels d'occasion, roulants, bureautiques.
- Assiette des dépenses : 80 K€ minimum
- Exigence d'un prêt bancaire (ou crédit-bail) de 80 % du montant de l'investissement.

Modalités de versement de l'aide

- Versement en totalité dès la notification de l'aide.
- Remboursement sur 5 ans dont 6 mois de différé.
- Demande à déposer avant engagement des dépenses.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



Delphine Serra
Chargée de mission PME&Industrie - NFC
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr



» CONSEIL STRATÉGIQUE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** jusqu'à 250 salariés relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Cette aide accompagne l'entreprise dans ses démarches de développement et dans son positionnement stratégique en ayant recours à des conseils externes.
- Subvention plafonnée à 50 % du montant de la prestation et à 1 K€/jour et 15 K€. Sur 2 ans, une entreprise ne pourra pas bénéficier de plus de 15 K€.

Conditions d'éligibilité

- Prestation de conseil d'une durée de 5 jours et plus.
- Sont éligibles : audits avec élaboration de scénarii et préconisations pour mise en application, co-construction d'outils intégrée dans une démarche globale de réflexion stratégique.

Modalités de versement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes en fonction de l'avancement de l'opération.
- Le solde en fin de mission.
- Demande à déposer avant engagement des dépenses.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Delphine Serra
Chargée de mission PME&Industrie - NFC
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr



» REGIME D'APPUI POUR L'INNOVATION DUALE (RAPID)

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI**, institut de recherche, laboratoire public.

Généralités

- Dispositif de subvention s'adressant à toute forme de développement technologique/technique qui a des applications militaires et civiles.
- Le taux d'aide dépend de la nature du projet et est plafonné à :
 - 80 % des dépenses éligibles pour une entreprise
 - 40 % pour un institut de recherche
 - 100 % pour un laboratoire public

Conditions d'éligibilité

- Effectuer un projet de recherche industrielle ou de développement expérimental en adéquation avec les orientations scientifiques et technologiques de la défense, présentant des perspectives d'applications civiles et militaires, d'industrialisation, de normalisation, de brevets et de retombées économiques en France.
- Le projet peut être réalisé en consortium de deux partenaires maximum de toute nature (grande entreprise, laboratoire, institut de recherche...).
- Les dépenses éligibles sont :
 - Les dépenses de personnels de recherche
 - Les amortissements d'équipements et de matériels de recherche
 - Coût des bâtiments et des terrains
 - Coût de la recherche contractuelle, sous-traitance, consultance
 - Autres frais d'exploitation (matériaux, fournitures...)

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - L'entreprise doit remplir un dossier détaillé et le transmettre à dispositif.rapid@intradef.gouv.fr
 - Le dossier à compléter est disponible : [ici](#)

Qui porte ce dispositif

Agende de l'Innovation de Défense

Direction Générale des Entreprises

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudehy@adnfc.fr





» DIAGNOSTIC CYBER-DEFENSE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** françaises, exerçant des activités liées au secteur de la défense.

Généralités

- L'aide vise à réduire les vulnérabilités numériques des PME et des ETI de l'industrie de Défense et permet à une entreprise de se faire financer en partie ses frais de cyber-sécurisation.
- Prise en charge de 80 % du coût de la prestation d'audit, de conseil et éventuellement d'accompagnement à la mise en œuvre de recommandations.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - En phase 1 : 7 jours de prestation minimum pour identifier, analyser les risques numériques et de cybersécurité et pour déterminer les mesures de sécurité adaptées à différents scénarios de menace. Prise en charge de 80 % du coût de la prestation plafonnée à 8 K€.
 - En phase 2 : 5 jours de prestation minimum pour accompagner la mise en œuvre des mesures à adopter. Prise en charge de 80 % du coût de la prestation plafonnée à 6 K€.
- Prestation réalisée par un Prestataire d'Audit de la Sécurité des Système d'Information (PASSI) qualifié et référencé sur [le site de l'ANSSI](#)
- Une entreprise peut bénéficier de la phase 1 et ne pas nécessiter ou ne pas souhaiter mener la phase 2.

Modalités de versement de l'aide

- L'entreprise choisit son expert et transmet le devis à Bpifrance pour validation.
- Les délais de réalisation à compter de la validation du dossier sont de :
 - 4 mois maximum pour la phase 1,
 - 4 mois maximum pour la phase 2.
- Après la réalisation, Bpifrance règle directement l'expert conseil.

Qui porte ce dispositif

Direction Générale de l'Armement, cliquez-ici pour [en savoir plus](#)

BpiFrance

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



09 88 67 17 94



Délégation de Besançon
03 81 47 08 30
besancon@bpifrance.fr



» PRET DEF'FI

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** françaises, exerçant des activités liées au secteur de la défense.
- Immatriculées depuis plus de 3 ans.

Généralités

- Prêt permettant de financer le développement (BFR de croissance), les investissements immatériels, la croissance externe ou la transmission.
- Prêt à taux fixe de 30 K€ à 1 M€, sans garantie et sans caution, plafonné au montant des fonds propres et quasi-fonds propres, d'une durée de 2 à 7 ans, avec un différé de 12 à 24 mois.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Investissements immatériels : dépenses de création d'un prototype, coûts de mise aux normes, formation et recrutement des équipes de production, prospection.
 - Augmentation du BFR générée par le projet de développement.
 - Investissements corporels à faible valeur de gage : travaux, équipements, matériels conçus par l'entreprise, informatique, mobiliers, ...
 - Opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.
- L'entreprise est soit :
 - Fournisseur du ministère de la Défense, direct ou indirect,
 - Jugée stratégique par le ministère de la Défense ou appartenant à sa base industrielle et technologique.
- Partenariat financier à raison de 1 pour 1.

Modalités de versement de l'aide

- Frais de dossier 0,4 % minimum du montant du prêt.
- Échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

Qui porte ce dispositif

Direction Générale de l'Armement, cliquez-ici pour [en savoir plus](#)

BpiFrance, cliquez-ici pour [en savoir plus](#)

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



09 88 67 09 18



Délégation de Besançon
03 81 47 08 30
besancon@bpifrance.fr



» AIDE À LA CROISSANCE

Entreprises bénéficiaires

- **PME**
- Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de service

Généralités

- C'est une avance remboursable à taux nul à l'entreprise (sans garantie ni caution), entre 20 et 400 K€. Elle est destinée à consolider la trésorerie des entreprises qui portent un nouveau projet stratégique

Conditions d'éligibilité

- Plafonnée au nouvel apport de fonds propres
- Nécessité d'avoir un financement bancaire qui ne peut être inférieur à l'aide sollicitée
- L'entreprise doit disposer d'une situation financière saine et être à jour de ses obligations fiscales
- Le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet

Modalités de versement de l'aide

- 12 mois maximum après la notification. Remboursable sur 5 ans avec un différé de 12 mois (24 mois pour les start-up innovantes) à compter du versement

Qui porte ce dispositif

Faire la demande à l'aide du [lien](#)

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr



» DIAGNOSTIC AMORCAGE INDUSTRIEL

Entreprises bénéficiaires

- **Start-up** et **PME**

Généralités

Un accompagnement sur mesure qui a pour objectif d'aider l'entreprise à définir une stratégie d'industrialisation, évaluer les possibilités de localisation, d'achats et de sourcing, ainsi que déployer les étapes préliminaires au lancement.

- L'accompagnement est assuré par un expert spécialiste dans le domaine industriel et recouvre :
 - L'évaluation des enjeux de l'industrialisation en France et analyse de la stratégie industrielle ;
 - La définition de l'organisation industrielle : recommandations concrètes sur le lancement du projet.

Conditions d'éligibilité :

- 10 000 € HT max pour 10 jours de prestations

Qui porte ce dispositif

BPI France - besancon@bpifrance.fr – 03 81 47 08 30

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Colette JOUAN
Chef de projet
03 39 03 49 06
06 08 32 92 46
colette.jouan@adnfc.fr



Alexandra MONNIN
CE Innovation,
06 59 27 84 33
03 81 47 08 30
alexandra.monnin@bpifrance.fr



» PRÊT CROISSANCE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** prioritairement dans l'industrie et les services à l'industrie, et dont le dirigeant a déjà été lauréat et accompagné une 1^{ère} fois par Réseau Entreprendre en phase de création ou de reprise

Généralités

Ce dispositif permet d'accompagner et de financer les entreprises de croissance, à fort potentiel, tant pour de la croissance interne qu'externe

- C'est un prêt à l'entreprise (sans garantie ni caution) de 100 à 300 K€
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement individuel et collectif pendant 2 ans

Conditions d'éligibilité

- Un minimum de 15 emplois pérennes
- Un CA de 1 à 10 M€
- 3 ans d'existence minimum et 2 exercices comptables
- L'entreprise a trouvé son marché : elle connaît un développement commercial réel
- Un financement bancaire devra accompagner l'entreprise

Modalités de versement de l'aide

- Après accord du prêt bancaire associé
- Coût : 4 %
- Remboursement sur 7 ans avec un différé de 2 ans

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord Franche-Comté
03 81 25 29 80
06 83 85 80 18
cpradaude@reseau-entreprendre.org



» PRESTATION DE CONSEIL – ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE DE LA FILIERE AUTOMOBILE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** de la filière automobile.
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Cette aide accompagne les entreprises sous-traitantes de la filière automobile pour renforcer leur compétitivité ou diversifier leur activité.
- Subvention de 100 % de la prestation par un cabinet extérieur.

Conditions d'éligibilité :

- Dépenses éligibles : prestation de conseil externe pour une stratégie de renforcement de la compétitivité de l'entreprise ou de diversification de ses marchés ou activités.
 - Diagnostic activité et situation de l'entreprise / Stratégie mutation-diversification / Élaboration de plan d'action / Suivi (durée globale maximum de 20 jours)
 - Élaboration de plan d'action / Suivi (durée globale maximum de 10 jours)
 - Diagnostic activité et situation de l'entreprise / Élaboration de plan de relance / Suivi (durée globale maximum de 15 jours)
- L'entreprise aura le choix entre 4 partenaires retenus : CYLAD CONSULTING, ERNST & YOUNG ADVISORY, KATALYSE, KPMG.

Modalités de versement de l'aide

- Demande à déposer avant engagement des dépenses.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



Delphine SERRA
Service Développement des PME - NFC
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche-comte.fr



» ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES DE LA FILIÈRE AUTOMOBILE

Entreprises bénéficiaires

- **PME** sous-traitantes de la filière automobile confrontées à un enjeu de forte mutation au regard de leur exposition à ce secteur d'activité et des évolutions auxquelles elles sont confrontées.
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Cette aide accompagne les entreprises sous-traitantes de la filière automobile dans leurs démarches de renforcement de leur compétitivité ou de diversification de leur activité.
- Subvention plafonnée à 200 K€ :
 - 10 % pour les PME de plus de 50 salariés et 25 % en zone AFR
 - 20 % pour les PME de moins de 50 salariés et 35 % en zone AFR

Conditions d'éligibilité :

- PME dont la part du chiffre d'affaires sur le secteur automobile est supérieur à 40 %.
- Dépenses éligibles : dépenses matérielles visant à augmenter la compétitivité ou à diversifier les activités.

Modalités de versement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes en fonction de l'avancement de l'opération.
- Le solde en fin d'opération.
- Demande à déposer avant engagement des dépenses.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Delphine SERRA
Service Développement des PME - NFC
03 81 61 55 82
delphine.serra@
bourgognefranchecomte.fr



» PRÊT AMBITION RÉSEAU ENTREPRENDRE FC

Entreprises bénéficiaires

- Ouvert à tous les entrepreneurs (ayant bénéficié ou non des PRÊTS D'HONNEUR RÉSEAU ENTREPRENDRE FC)
- Les **PME** des départements du Doubs ou du Territoire de Belfort qui veulent changer d'échelle et doubler leur activité
- Avec un effectif supérieur à 15 personnes

Généralités

- Ce dispositif permet de financer la phase de croissance de l'entreprise et ainsi doubler la taille de l'entreprise en 3-4 ans.
- Le prêt est accordé à l'entreprise
- C'est un prêt au taux en vigueur, sans garantie de 100 à 300 K€, accordé par la Banque publique d'investissement
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement de 2 ans : collégial via 2 à 4 parrains et collectif (en Club des lauréats avec une rencontre trimestrielle)

Conditions d'éligibilité :

- De tout type de secteur d'activité sauf l'artisanat, le commerce boutique et les sociétés civile/immobilières
- PME réalisant un CA supérieur à 1 M€ et voulant doubler la taille de l'entreprise en 3-4 ans afin de devenir une PME d'envergure
- Ce financement sera apporté avec un complément bancaire du même montant

Modalités de versement de l'aide

- Après le complément bancaire du même montant
- Après une franchise de 6-12 mois, l'aide est remboursable sur une durée de 5 ans

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord
Franche-Comté
06 83 85 80 18
03 81 61 55 82
cpradaude@reseau-entreprendre.org



» PRÊT D'HONNEUR BOOSTER RÉSEAU ENTREPRENDRE FC

Entreprises bénéficiaires

- Ouvert à tous les entrepreneurs (ayant bénéficié ou non du PRÊT D'HONNEUR START RÉSEAU ENTREPRENDRE FC)
- Les **PME** des départements du Doubs ou du Territoire de Belfort qui veulent passer un cap de développement significatif
- Avec un effectif proche de 6 personnes

Généralités

- Ce dispositif permet de financer la phase mutation- développement de l'entreprise et ainsi concrétiser et réussir un projet de développement structurant.
- Le prêt d'honneur est accordé au porteur de projet et non à l'entreprise, qui permet de décupler les fonds propres de l'entreprise
- C'est un prêt à taux nul, sans garantie ni caution de 15 à 50 K€
- Le dirigeant bénéficie d'un double accompagnement de 2 ans : individuel via un parrain et collectif (en Club des lauréats avec une rencontre mensuelle)

Conditions d'éligibilité :

- PME réalisant CA supérieur à 500 K€ et voulant passer le cap des 6 salariés
- Ce financement apportera un appui thématique (développement de l'offre produits ou services, conquête de nouveaux territoires, renforcement de l'outil industriel, acquisition d'une entreprise,...)
- L'entreprise doit déjà disposer de fonds propres nets du même niveau que le montant demandé

Modalités de versement de l'aide

- Après démarrage de l'activité, en 1 à 2 fois
- Après une franchise de 6-12 mois, l'aide est remboursable sur une durée de 5 ans

Qui porte ce dispositif



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



Corinne PRADAUDE
Responsable d'Antenne Nord
Franche-Comté
06 83 85 80 18
03 81 61 55 82
cpradaude@reseau-entreprendre.org

» CEE – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Entreprises bénéficiaires

- Toutes

Généralités

- C'est une incitation financière offerte aux entreprises qui réalisent des projets d'efficacité énergétique.
- Il s'agit d'une subvention dont le montant dépend du type, des caractéristiques des travaux, du lieu et des revenus du bénéficiaires, de 2 à 10 % des investissements.
- Ce dispositif est opérationnel jusqu'au 31 décembre 2025

Conditions d'éligibilité

- Effectuer des travaux d'économie d'énergie destinés à réduire la consommation d'énergies.
- Les opérations éligibles dans le secteur industriel concernent :
 - Les travaux d'isolation (murs, toiture...)
 - Les travaux liés au chauffage, à la ventilation, à l'éclairage
 - Les opérations d'optimisation du processus industriel pour éviter les pertes d'énergie (moteurs, variateurs de vitesse, récupérateurs de chaleur, régulateurs...)

Modalités de versement de l'aide

- L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie ou trouver un artisan qualifié RGE qui effectuera les travaux.
- La subvention est versée au bénéficiaire ou déduite de la facture de travaux

Qui porte ce dispositif

État



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudery
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudery@adnfc.fr



Claire Nicolas
Responsable Environnement
Energie
03 81 47 42 08
cnicolas@bourgognefranche-
comte.cci.fr



Marlène RASPILLER
Chargée d'affaires
03 84 54 54 69
mraspiller@belfort.
cci.fr

» FOND VERT – TERRITOIRES D'INDUSTRIE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entreprises bénéficiaires

- Toute entreprise située sur le Nord Franche-Comté durant le programme territoires d'industrie (2024-2027) et ayant un projet d'intérêt général manifeste de revitalisation économique et/ou de transition écologique.

Généralités

- Projets d'investissements industriels structurants et ambitieux sur le plan environnemental (par exemple : projet exemplaire en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources, de décarbonation, etc.) qui contribuent à l'émergence, au renforcement et/ou à la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique.
- Subvention dont le pourcentage varie en fonction de la taille de l'entreprise et du projet soutenu.

Conditions d'éligibilité

- Les projets devront être situés dans le périmètre géographique d'un territoire d'industrie 2023-2027 et être soutenus par les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI), du fait de leur cohérence avec la stratégie industrielle du territoire.
- 400 K€ de dépenses minimum
- Les dépenses doivent être soldées au 31/12/2027 au plus tard.
- Dépenses éligibles :
 - actifs corporels et incorporels se rapportant à de l'industrialisation ou du développement industriel (dépenses d'acquisition foncière et de personnel ne sont pas éligibles).

Modalités de versement de l'aide

- Le montant de financement est déterminé en tenant compte des données techniques, financières et opérationnelles du projet : à titre d'exemples au regard du plan de financement et de la capacité de financement du porteur de projet, des autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet (d'urbanisme / patrimoniales / environnementales), du caractère incitatif de l'aide, etc.
- De l'exemplarité et de l'ambition écologique du projet : au regard notamment des critères énumérés : contribution au développement de la chaîne de valeur, ambition environnementale additionnelle aux exigences réglementaires, retombées territoriales, impact socio-économique, engagements sociétaux, etc.

Qui porte ce dispositif

ADEME

Plus d'infos en cliquant sur ce [lien](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Justine LOBBÉ
Chef de projet Territoires
d'Industrie
06 83 65 92 94
justine.lobbe@adnfc.fr



Théo HERMANN
Territoires d'Industrie /
Mesure fonds vert
03 80 76 20 62
theo.hermann@ademe.fr

» AIDE AU CONSEIL - DÉCARBONATION DES INDUSTRIES

Entreprises bénéficiaires

- **PME** relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Cette aide accompagne la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à décarboner le site industriel : émission de GES, sobriété et efficacité énergétique de l'activité, substitution des énergies fossiles, décarbonation des procédés et sobriété matière.
- Subvention de 50 % de la prestation plafonnée à 1 K€/jour et 15 K€ sur 2 ans.

Conditions d'éligibilité

- Prestation permettant la réalisation d'un état des lieux des émissions de GES, ou un audit énergétique, ou un accompagnement à la faisabilité du projet de décarbonation.
- Prestation réalisée par un consultant indépendant d'une durée d'au moins 5 jours.
- Les prestations de maîtrise d'œuvre ou un audit du bâtiment seul ne sont pas éligibles.
- L'entreprise ne doit pas avoir une obligation réglementaire de réaliser un bilan des émissions de GES.
- Si les dispositifs de l'État (BPI, ADEME) et les opérations « bilan carbone » mises en place par la Région avec les filières ne sont pas mobilisables.

Modalités de versement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes en fonction de l'avancement de l'opération.
- Le solde en fin de mission sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude.
- Faire la demande à l'aide du lien [ici](#)

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudery
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudery@adnfc.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Delphine Serra
Chargée de mission PME & Industrie - NFC
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr

» AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCARBONATION DES INDUSTRIES

Entreprises bénéficiaires

- **PME** relevant des secteurs industriels, artisanales de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), logistique (hors transport et stockage).
- Sont exclues les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées.

Généralités

- Cette aide accompagne les investissements visant à décarboner le site industriel : émission de GES, sobriété et efficacité énergétique de l'activité, substitution des énergies fossiles, décarbonation des procédés et sobriété matière.
- Subvention de 10 K€ à 100 K€.

Conditions d'éligibilité

- Échange préalable avec un expert du Réseau de la Transition Écologique et Économique (RT2E).
- Réalisation d'une étude ou d'un avis technique de l'ADEME.
- Dépenses éligibles : investissements permettant la réduction des consommations énergétiques des process, mise en place d'appareils de mesure, dispositifs de récupération de chaleur fatale (en complément du fonds chaleur de l'ADEME), électrification du process (achat d'une machine rétrofitée ou prestation extérieure pour rétrofit sur machine).
- Les prestations de maîtrise d'œuvre et l'installation de panneaux photovoltaïques ne sont pas éligibles.

Modalités de versement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes en fonction de l'avancement de l'opération.
- Le solde en fin d'opération.
- Demande à déposer avant engagement des dépenses en cliquant **ici**.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudy@adnfc.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Delphine SERRA
Service Développement des PME
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranchecomte.fr

» AIDE AU DÉPLOIEMENT DE FLOTTES HYDROGENE

Entreprises bénéficiaires

- **PME et ETI.**

Généralités

- Cette aide cible l'acquisition ou la location de véhicules utilitaires légers et de véhicules lourds hydrogène.
- Subvention plafonnée à 350 K€ :
 - 50 % des dépenses éligibles pour les PME,
 - 40 % des dépenses éligibles pour les ETI.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Coûts supplémentaires liés à l'achat/location d'un véhicule hydrogène par rapport aux coûts liés à l'achat/location d'un véhicule de même catégorie non-hydrogène.
 - Coûts de l'investissement pour retrofit d'un véhicule.
- Uniquement pour les véhicules utilitaires légers et les véhicules lourds, attachés à l'écosystème de production et de distribution.
- Identification d'une station de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas carbone existante ou en projet à proximité.
- Les dispositifs d'aide européens et nationaux seront mobilisés en priorité.

Modalités de versement de l'aide

- Demande à déposer avant engagement des dépenses par ce **lien**
- Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet.

Qui porte ce dispositif

Région Bourgogne Franche-Comté

Pour plus d'informations, **cliquez-ici**

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudy@adnfc.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Geneviève CAMINADE
03 81 61 63 94
genevieve.caminade@bourgognefranche-comte.fr

» EAU : AIDE À LA REDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises industrielles qui développent des technologies économes en eau.

Généralités

- C'est une subvention de 50 % à 70 % des dépenses éligibles en fonction du projet.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : études, travaux d'économie et ouvrage de substitution (stockage ou transfert) d'eau :
 - pour l'usage d'eau potable,
 - pour l'usage agricole ou industriel.

Modalités de versement de l'aide

- Demande à déposer avant engagement des dépenses, sur le **portail des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.**
- Versement sur justificatifs de l'exécution de l'opération conforme.

Qui porte ce dispositif

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



Délégation de Besançon : 04 26 22 31 00

» EAU : ACCOMPAGNER LES ACTIONS D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, Y COMPRIS L'INNOVATION

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises industrielles.

Généralités

- L'Agence de l'eau soutient les actions de déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et réutilisation, les projets visant à réutiliser les eaux usées traitées, ainsi que les projets innovants présentant un caractère opérationnel, avec des solutions transférables vers une ou plusieurs branches d'activités
- C'est une subvention de 40 % à 70 % selon la taille de l'entreprise et le projet.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Déconnexion des eaux pluviales : désimperméabilisation des sols, création de noues, jardins de pluie, tranchées drainantes, pose de structures alvéolaires ultra légères, cuves de récupération, toitures végétalisées stockantes.
 - Études d'opportunité pour la réutilisation des eaux usées traitées, traitements complémentaires, réseaux de transfert.
 - Projets d'innovation : travaux scientifiques, mise en place sur site réel de technologie sans retour terrain et création de prototypes pour des opérations de démonstrations sur site.

Modalités de versement de l'aide

- Demande à déposer avant engagement des dépenses, sur le **portail des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**.
- Versement sur justificatifs de l'exécution de l'opération conforme.

Qui porte ce dispositif

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



Délégation de Besançon : 04 26 22 31 00



EAU : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES MACROPOLLUANTS

Entreprises bénéficiaires

- Entreprises industrielles.

Généralités

- L'aide vise à soutenir les projets visant à réduire les pollutions autres que les substances dangereuses.
- C'est une subvention de 30 % à 50 % selon la taille de l'entreprise.

Conditions d'éligibilité

- Projet avec un objectif de réduction quantifié et vérifiable des émissions de pollution dans l'eau.
- Assiette prévisionnelle des dépenses : de 50 K€ minimum.
- Dépenses éligibles :
 - Études préalables aux travaux,
 - Investissements dans des dispositifs d'auto-surveillance pour améliorer la connaissance des pollutions,
 - Travaux de réduction des pollutions non toxiques : réduction à la source, prévention des pollutions accidentelles, gestion des déchets industriels dangereux pour l'eau, dispositifs d'épuration, réductions des pollutions issues des eaux pluviales, traitement des boues.

Modalités de versement de l'aide

- Demande à déposer avant engagement des dépenses, sur le **portail des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**.
- Versement sur justificatifs de l'exécution de l'opération conforme.

Qui porte ce dispositif

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



Délégation de Besançon : 04 26 22 31 00

» TREMPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME

Entreprises bénéficiaires

- **TPE** ou **PME** de tous les secteurs d'activité.

Généralités

- Aide aux études et/ou investissements dans plusieurs domaines de la transition écologique.
- Subvention de 55 % à 80 % des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise et du/des projets à réaliser. De 5 K€ à 200 K€.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles dont le montant total est supérieur à 5 K€ :
 - Investissements liés à la production de chaleur et de froid pour un bâtiment existant (géothermie, géocooling, pompe à chaleur solaire eau/eau, création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid alimenté à plus de 65 % par une nouvelle production d'ENR, chaudière biomasse, solaire thermique),
 - Études liées à l'économie circulaire et à la gestion des déchets et investissement matériel pour les entreprises de la réparation (hors auto et vélo),
 - Études liées à l'écoconception et investissements aux labellisations.
- Un seul dossier peut comporter plusieurs projets.

Modalités de versement de l'aide

- Demande à déposer sur la plateforme **ici**
- Le projet pour lequel l'aide est demandée ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes.
- Versement de l'aide sur remise d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour chacune des actions aidées.

Qui porte ce dispositif

ADEME

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudy@adnfc.fr



» AIDE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISES VERT – VTE VERT

Entreprises bénéficiaires

- **PME** et **ETI** de tous les secteurs d'activité

Généralités

- Aide au recrutement d'une personne diplômée de Bac + 3 minimum ou en cours d'obtention, qui effectuera une mission en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise, comme :
 - la mise en place d'un approvisionnement et d'une chaîne logistique verte,
 - l'adaptation des process industriels pour une production plus sobre,
 - la création de nouveaux produits/services à faible impact environnemental,
 - la réduction de l'impact environnemental d'un produit/service.
- Subvention de 50 % des dépenses éligibles et 8 K€ maximum.

Conditions d'éligibilité

- Contrat de travail d'au moins un an ou contrat d'apprentissage/professionnalisation de 10 mois minimum.
- La personne est diplômée d'un Bac+3 depuis moins de 2 ans ou en cours d'obtention.
- Dépenses éligibles : salaire chargé, matériel et frais liés à la mission (déplacements, licences de logiciel).
- Une aide VTE Vert par établissement (Siret) dans la limite de cinq par entreprise (Siren).

Modalités de versement de l'aide

- Procédure à suivre :
 - Demande à réaliser dans les six mois de l'embauche au plus tard : après obtention de la labellisation en ligne sur le site <https://www.vte-france.fr/se-labelliser/>, remplir le dossier de demande d'aide. Le versement est effectué une fois la mission réalisée par la BPI, après transmission des justificatifs.
- Cumul possible avec l'Aide Volontariat Territorial en Entreprise Territoires d'industrie de 4 K€.
- Cumul possible avec l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant de 6 K€.

Qui porte ce dispositif

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

BPI

Pour plus d'informations, [cliquez-ici](#)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudéy@adnfc.fr



» DIAGNOSTICS D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Entreprises bénéficiaires

- **PME et ETI**

Généralités

- La BPI et l'ADEME proposent des diagnostics permettant d'être accompagné dans la démarche de transition écologique et énergétique.
- C'est une subvention correspondant à une partie des coûts de la prestation.

Conditions d'éligibilité

- Diag Éco-Flux : éliminer les pertes en énergies, matière, eau et déchets : état des lieux, identification des axes d'amélioration, définition d'un plan d'actions simples et lancement des premières actions.
- Décarbon'action : réduire durablement les émissions carbone : mesure des émissions de gaz à effet de serre, définition d'un plan d'actions, supports de communication pour valoriser la démarche.
- Diag Écoconception : améliorer la performance environnementale des produits/services : analyse du cycle de vie du produit/service/procédé, définition des leviers d'écoconception et préparation de la mise en œuvre du plan d'actions.

Dispositif	Entreprises éligibles	Durée d'intervention	Subvention	Reste à charge pour l'entreprise
Éco-Flux	PME, ETI de 20 à 250 salariés. De plus d'1 an.	6 à 8 jours répartis sur 15 à 18 mois, par un expert.	50 %	2 K€ si moins de 50 salariés 3 K€ si moins de 250 salariés
Décarbon'action	PME, ETI de moins de 500 salariés. De plus d'1 an. Sans bilan GES depuis 5 ans.	12 jours répartis sur 6 à 8 mois, par un expert.	60 % si moins de 250 salariés 40 % si moins de 500 salariés	4 K€ si moins de 250 salariés 6 K€ si moins de 500 salariés
Écoconception	PME. De plus d'1 an.	18 jours répartis sur 6 à 8 mois, par un expert.	70 % si moins de 50 salariés 60 % si moins de 250 salariés	5,4 K€ si moins de 50 salariés 7,2 K€ si moins de 250 salariés

Modalités de versement de l'aide

- Le versement se fait une fois la totalité de la prestation réglée.

Qui porte ce dispositif

ADEME

BPI

Cliquez-ici pour **réaliser votre diagnostic**

bpifrance



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudy@adnfc.fr

bpifrance

Accompagnement en Région :
nicolas.allard@bpi.france.fr

» PRÊT ACTION CLIMAT

Entreprises bénéficiaires

- **PME et TPE**, à l'exclusion des entreprises individuelles et des auto-entrepreneurs.
- De moins de 50 salariés.
- De plus de 3 ans.

Généralités

- La BPI finance un projet de transition écologique et énergétique.
- C'est un prêt de 10 K€ à 75 K€, à taux fixe, d'une durée modulable de 3, 5 ou 7 ans avec un différé d'amortissement en capital de 9 mois, 1 an ou 2 ans.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles : mise aux normes, remplacement de machines/outils existants, investissements pour la maîtrise et l'optimisation en matière de consommation énergétique, réalisation de diagnostics, formation des collaborateurs.
- Un seul prêt Action Climat par Siren.
- Partenariat bancaire à raison de 1 € pour 2 € maximum de prêt Action Climat, justifié par un prêt bancaire obtenu post dernier bilan disponible ou par la présence d'une dette bancaire au dernier bilan d'une durée minimum ou restante de 3 ans.

Modalités de versement de l'aide

- Frais de dossier : 150 €
- Souscription 100 % en ligne : faire la demande par ce [lien](#).

Qui porte ce dispositif

BPI

Pour [en savoir plus](#)



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudéy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudehy@adnfc.fr



Fanny Lhuillier
Chargée de coordination climat
06 79 96 61 23
Fanny.lhuillier@bpifrance.fr

» PRÊT ÉCONOMIE D'ÉNERGIES

Entreprises bénéficiaires

- **TPE, PME.**
- De plus de 3 ans.

Généralités

- La BPI finance l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- C'est un prêt de 10 K€ à 500 K€, d'une durée de 3 à 7 ans, à taux fixe.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Équipements éligibles aux CEE des secteurs industriels et tertiaires, conformément aux Opérations Standardisées en vigueur,
 - Dans la limite de 40 % du montant du prêt : investissements matériels et immatériels à faible valeur de gage qui permettent une optimisation des ressources et des process, la conception d'un produit/processus (étude de faisabilité, frais de personnels affectés, bureaux d'étude et d'ingénierie) et les dépenses nécessaires à la réalisation des opérations standardisées (travaux, achats de services, essais, frais de mise au point des matériels et outillages).
- Le montant du prêt est plafonné au montant des fonds propres et quasi-fonds propres.
- Pour un prêt de plus de 100 K€ : partenariat financier à raison de 1 € pour 1 €.

Modalités de versement de l'aide

- Frais de dossier : 0,4 % du montant du prêt.
- Faire la demande par ce **lien**.

Qui porte ce dispositif

BPI

Pour **en savoir plus**



Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudery
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudery@adnfc.fr



Fanny Lhuillier
Chargée de coordination climat
06 79 96 61 23
Fanny.lhuillier@bpifrance.fr

PRÊT VERT ADEME

Entreprises bénéficiaires

- **TPE, PME.**
- De plus de 3 ans.
- Ayant bénéficié d'un Diag Eco-Flux ou d'une aide de l'ADEME dans les 3 dernières années.

Généralités

- La BPI et l'ADEME financent les investissements ainsi que le besoin en fonds de roulement liés à la mise en œuvre d'un programme de transition écologique et énergétique
- C'est un prêt de 10 K€ à 1 M€, sur une durée de 2 à 10 ans, à taux fixe préférentiel.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Investissements immatériels : frais de formation, d'étude, recrutement, achats de services liés à l'optimisation de processus, frais liés à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, labels et certification.
 - Investissements corporels à faible valeur : achat d'équipements (pour le stockage de l'énergie, le tri, le recyclage, matériel de mesure...), travaux de rénovation.
 - Augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement.
- Partenariat financier, à raison de 1 € pour 1 €.

Modalités de versement de l'aide

- Frais de dossier : 0,4 % du montant du prêt.
- Montant du prêt limité au montant des fonds propres et quasi-fonds propres.
- Faire une demande par ce [lien](#).

Qui porte ce dispositif

BPI

ADEME

Pour [en savoir plus](#).

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudy@adnfc.fr



Fanny Lhuillier
Chargée de coordination climat
06 79 96 61 23
Fanny.lhuillier@bpifrance.fr

» PRÊT VERT

Entreprises bénéficiaires

- **TPE, PME** et **ETI** indépendantes.
- De plus de 3 ans.

Généralités

- La BPI finance la mise en œuvre d'un projet de transition écologique et énergétique ou un programme de développement opéré par un offreur de solutions ou greentech.
- C'est un prêt de 50 K€ à 5 M€, d'une durée de 2 à 10 ans, à taux fixe.

Conditions d'éligibilité

- Dépenses éligibles :
 - Optimiser les procédés ou améliorer la performance (énergie, eau, matière),
 - Favoriser la mobilité « zéro carbone » des salariés, marchandises ou produits,
 - Innover pour la mise sur le marché de produits/services en matière de protection de l'environnement, d'économie circulaire et/ou permettant une réduction de la consommation de ressources,
 - Favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR.
- Partenariat financier à raison de 1 € pour 1 €.

Modalités de versement de l'aide

- Frais de dossier : à 0,4 % du montant du prêt
- Faire une demande par ce **lien**

Qui porte ce dispositif

BPI

Pour **en savoir plus**.

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Isabelle Gaudy
Chargée de mission
06 76 53 87 09
isabelle.gaudy@adnfc.fr



Fanny Lhuilier
Chargée de coordination climat
06 79 96 61 23
Fanny.lhuilier@bpifrance.fr

AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

» DECARB FLASH 2025 - 27 - PROJETS DE DÉCARBONATION DES SITES INDUSTRIELS (1)

Entreprises bénéficiaires

- **PME, ETI, GE**

Généralités

- Cette aide a pour objectif de favoriser les investissements de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : la baisse de la consommation de combustibles ou intrants fossiles que ce soit au niveau des procédés industriels, des équipements produisant des utilités industrielles ou de l'isolation des bâtiments industriels
- Le projet peut être composé de plusieurs actions éligibles :
 - C'est une subvention de 30 à 60 % (pour les PME) et de 25 à 50 % (pour les ETI) des dépenses éligibles.
 - L'aide est basé sur une liste précise d'opérations éligibles comprise entre 100 k€ et 3 M€.
 - L'aide est basé sur une liste précise de 4 opérations éligibles comprise entre 100 k€ et 3 M€
 - Récupération de chaleur fatale avec ou sans efficacité énergétique : Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante ou sur un compresseur d'air ou sur un groupe de production de froid, Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée, Système de stockage de chaleur fatale »
 - Efficacité énergétique - Hors Chaleur fatale (Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur, de lignes de retours condensats sur les circuits vapeur, de lignes de retours sur les circuits des NEP, Isolation thermique des équipements, Isolation thermique des tuyauteries et réseaux de fluides caloporteur ou frigoporteur, Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie, Ajout de thermocompression sur l'évaporation, Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs, Ajout d'une préconcentration par séparation membranaire ou ultrafiltration ou osmose inverse)
 - Modification du mix énergétique - Electrification (Fours industriels électriques, Chaudière industrielle électrique, Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière), Systèmes de séchage électrique de pâtes ou solides ou Systèmes de distillation électrique)
 - Efficacité énergétique - Bâtiment industriel (Isolation de combles perdus, des rampants de toiture et plafonds de combles, des toitures-terrasses, des murs par l'intérieur ou l'extérieur et des planchers)

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet endogène /
solutions d'implantation
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



ADEME
Cédric Edmond
Fiona Panico
Fabien Dufaud
03 81 61 55 82
ademe.bourgognefranchecomte@ademe.fr

AIDES À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

» DECARB FLASH 2025 - 27 - PROJETS DE DÉCARBONATION DES SITES INDUSTRIELS (2)

Conditions d'éligibilité

- Une réunion de pré-dépôt doit être organisée en une présentation par le porteur du projet à l'adresse suivante : decarb.flash@ademe.fr
- Le projet doit déployer des solutions et des technologies qui ont dépassé le stade de la R&D (TRL 9) et sont donc suffisamment matures pour entrer dans une utilisation industrielle garantissant la réduction effective des émissions de GES.
- La mise en service devra avoir lieu au plus tard 24 mois après la date de signature du contrat de financement.
- Un audit énergétique de moins de 4 ans ou une étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (programme PACTE Industrie) devra être réalisé
- Les projets sont traités par ordre de dépôt, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée
- Se connecter sur votre **compte**

Modalités de versement de l'aide

- Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet, en 2 phases
- 15% après la signature du contrat de financement et sur fourniture d'une preuve de commande d'au moins 15% des dépenses
- 85% à la mise en service de l'ensemble des actions et sur présentation des factures acquittées
- Une réunion de pré-dépôt doit être organisée en une présentation par le porteur du projet à l'adresse suivante : decarb.flash@ademe.fr

Qui porte ce dispositif

Faire la demande en ligne sur le site au minimum 1 mois avant le dépôt du dossier

Cliquez-ici

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Sylvain HENRIEY
Chargé d'affaires
06 88 05 54 26
sylvain.henriey@adnfc.fr

Carine MOUHOT
Chef de projet endogène /
solutions d'implantation
06 71 27 92 20
carine.mouhot@adnfc.fr



ADEME
Cédric Edmond
Fiona Panico
Fabien Dufaud
03 81 61 55 82
ademe.bourgognefranchecomte@ademe.fr



» AIRE URBAINE INVESTISSEMENT

Entreprises bénéficiaires

- Les entreprises industrielles ou de services à l'industrie du Nord Franche-Comté qui engagent un programme de développement ou de restructuration conduisant à un maintien ou des créations d'emplois.

Généralités

- Enjeux de mobilisation :
 - Recrutements ou maintien de l'emploi, mais également développement de l'entreprise de manière globale,
 - Financement du BFR et effet levier sur le financement bancaire pour boucler ou consolider un plan de financement.
- Intervention :
 - Avance remboursable, à taux 0, sans garantie (un an de différé de remboursement), contribuant au financement de l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement le temps que les recrutements réalisés deviennent profitables,
 - Aide privée ne rentrant pas dans les règles de cumul des aides publiques.

Conditions d'éligibilité

- Localisation des emplois en Nord Franche-Comté,
- Exercer une activité de production industrielle ou de service à la production mais d'autres types d'activité peuvent être étudiées à titre exceptionnel,
- Avoir un plan de recrutement à 3 ans d'au moins 2 salariés,
- Aide adossée à un co-financement, notamment bancaire et/ou public,
- Pour les sociétés en croissance, présenter un projet de développement impliquant des investissements matériels ou immatériels créateurs d'emplois,
- Pour les sociétés en difficulté un plan de restructuration et de refinancement avec des perspectives réelles de maintien d'emplois tout en consolidant la situation de la société.

Modalités de versement de l'aide

- Le comité d'AUI est souverain dans ses décisions après présentation du projet en préfecture.
- Versement de l'avance remboursable en amont des embauches avec 3 ans pour les réaliser.
- Avance remboursable (en règle générale, 3 K€ par emploi en CDI, une année de franchise, 24 mensualités égales de remboursement) exceptionnellement octroi d'une subvention (généralement, 3 K€ par emploi CDI ETP constaté).

Qui porte ce dispositif

Aire Urbaine Investissement

Vos interlocuteurs en Nord Franche-Comté



Contacts ADNFC :
03 39 03 49 00



Aire Urbaine Investissement

Centre d'Affaires Technoland – 15, rue Armand Japy – 25 460 Etupes

Philippe CHEVALLIER
Directeur
09 63 07 02 76
06 71 27 92 21
philippe.chevallier@
aireurbaineinvestissement.com

Nathalie LEMAISTRE
Assistante de Direction
09 63 07 02 76
nathalie.lemaistre@
aireurbaineinvestissement.com

GLOSSAIRE

AFR

Le zonage AFR actuel court jusqu'au 31/12/2027. Il permet de soutenir avec des taux d'intervention plus importants les entreprises qui y sont installées et en particulier les Grandes Entreprises qui en dehors de ce zonage ne peuvent être aidées qu'au travers le dispositif dit "de minimis".

[Carte du zonage AFR en Nord Franche-Comté](#)

Cartographie interactive du zonage AFR en France :

<https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-des-zone-afr/>

Pour en savoir [plus](#)

DE MINIMIS

La Commission européenne, au travers du règlement de minimis, autorise les états membres et/ou EPCI à verser des aides n'excédant pas le plafond de 300 K€ par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Cela concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille.

Pour en savoir [plus](#)

GLOSSAIRE

ETI

La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est constituée des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

GE

La catégorie des grandes entreprises (GE) est constituée des entreprises qui ne sont pas classées dans les catégories PME et ETI.

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui :

- d'une part emploient moins de 250 personnes
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

« Ce guide se veut évolutif et les informations fournies le sont à titre indicatif à partir des éléments qui sont portés à notre connaissance.

Les services instructeurs de chaque dispositif cité et décrit dans ce guide restent juges de vos demandes, de la qualité et la pertinence de vos dossiers et des montants à mobiliser voire des refus à vous opposer.

L'ADNFC ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus ou d'intervention des outils décrits dans des conditions



ADNFC - Agence de Développement économique Nord Franche-Comté
La Jonxion 1, Parc d'Innovation de Belfort - Montbéliard
1 avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX-MOVAL
invest-in-nord-franche-comte.fr
contact@adnfc.fr- 03 39 03 49 00

Avec le soutien financier des cinq intercommunalités